

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

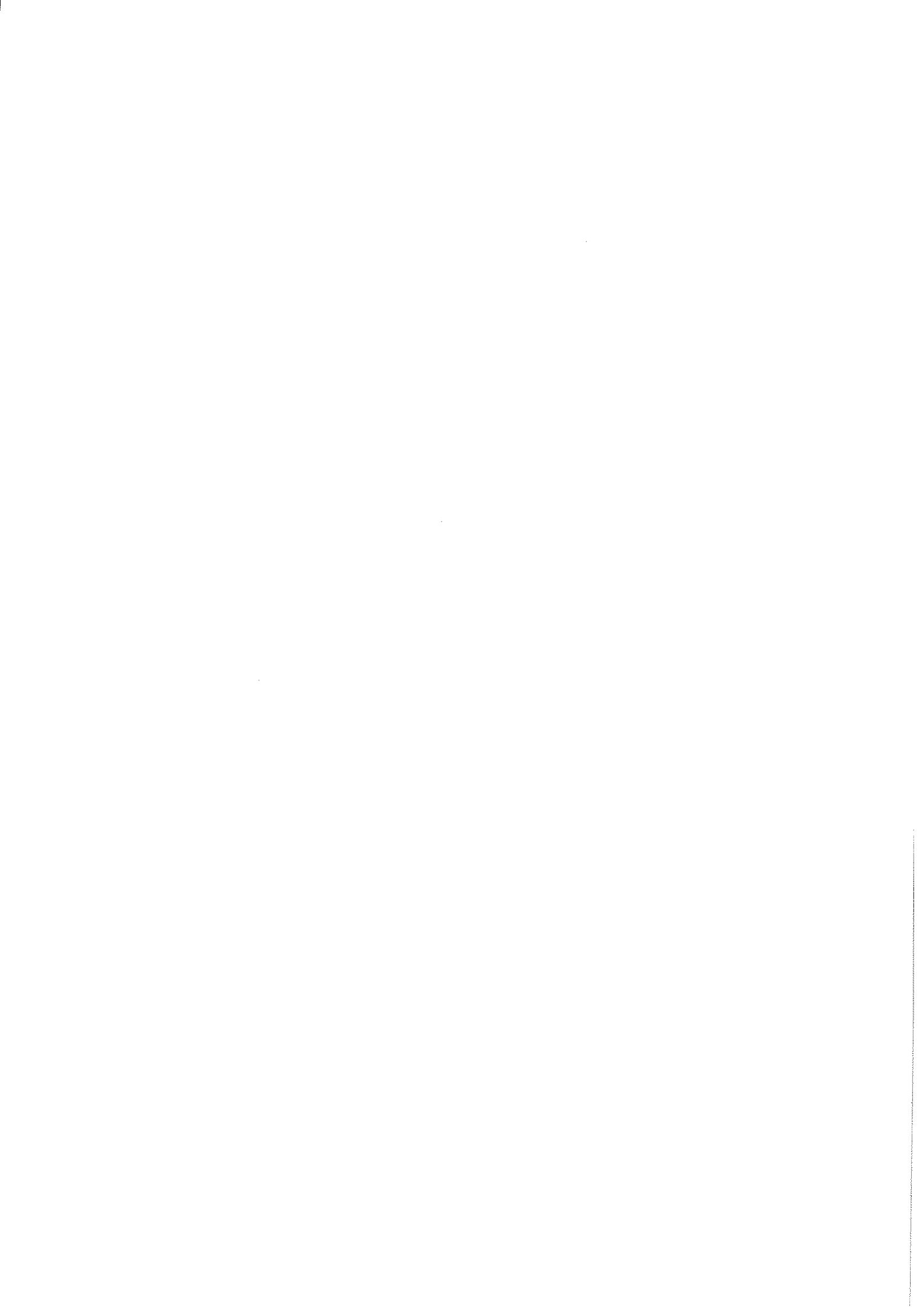
ANNÉE 2021

3ème TRIMESTRE

JUILLET – AOÛT – SEPTEMBRE

DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

01-07-2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2021

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1_01072021	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 8 avril 2021
2_01072021	Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales - Compte-rendu
FINANCES - MARCHÉS PUBLICS - ASSURANCES	
3_01072021	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Croix 2015-2020 - Actions mises en œuvre
FAMILLE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - POLITIQUE DE LA VILLE	
4_01072021	Prestation de service Jeunes - Aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse
5_01072021	Bibliothèque Pour Tous - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement
6_01072021	Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) - Modification du règlement de fonctionnement
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE - EMPLOI	
7_01072021	Partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France - Signature d'une convention
8_01072021	Marchés d'approvisionnement et autres manifestations sur le domaine public - Tarification 2021-2022
9_01072021	Redevance d'occupation du domaine public - Suspension pour l'année 2021 pour les étalages sur voie publique et les terrasses de café et restaurant
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
10_01072021	Association des Artisans et Commerçants de Croix - Convention financière
ENSEIGNEMENT - VIE SCOLAIRE - RESTAURATION	
11_01072021	Écoles Privées sous contrat - Détermination du forfait
RESSOURCES HUMAINES - INSERTION PROFESSIONNELLE	
12_01072021	Actualisation du tableau des effectifs
13_01072021	Actualisation du tableau des effectifs - Conservatoire à Rayonnement Communal
14_01072021	Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents - Police Municipale
CADRE DE VIE - URBANISME - GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL BATI	
15_01072021	Acquisition par la Ville - Terrains sis 213 et 215 rue Kléber cadastré AM62 et AM61
16_01072021	Avis du conseil Municipal sur les projets des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille - Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL
17_01072021	Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille - Avis du Conseil Municipal sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
ACTIONS CULTURELLES - ANIMATIONS - TOURISME	
18_01072021	Conservatoire à Rayonnement Communal - Projet d'établissement 2021-2026

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20210709-1_01072021-DE

1_01072021



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2021


En application du règlement intérieur du Conseil Municipal, une fois établi, le procès-verbal est transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.




Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPREZ-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M. Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

ADMINISTRATION GENERALE

**APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
Compte-rendu

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions ont été prises.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qui désirent prendre connaissance des différentes affaires ainsi traitées peuvent s'adresser au service des Instances/Direction de l'Administration Générale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPREZ-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

FINANCES - MARCHES PUBLICS - ASSURANCES

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CROIX 2015-2020 Actions mises en oeuvre

Le 24 septembre 2020, l'assemblée délibérante a pris acte de la présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour mémoire, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a informé Monsieur le Maire, en date du 24 septembre 2019, de l'ouverture d'un contrôle portant sur la gestion de la Commune pour la période allant de l'exercice 2015 jusqu'à la période la plus récente. L'entretien d'ouverture de contrôle s'est déroulé le 1er Octobre 2019.

Les investigations de la Chambre ont essentiellement porté sur :

- la gestion budgétaire et comptable ;
- la situation financière ;
- la commande publique ;
- la gestion du personnel ;
- la politique sportive.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués » la municipalité présente les actions mises en oeuvre suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

A l'issue de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a adressé deux rappels au droit à la collectivité. Les deux sujets relevés par la Chambre faisaient déjà l'objet d'un travail de régularisation par les services.

Rappel au droit n°1 : comptabiliser les immobilisations en cours au compte 23 et les immobilisations achevées au compte 21, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

La Chambre a constaté qu'au cours des exercices 2015 à 2018 inclus, le solde de clôture du compte 23, au 31 décembre de chaque année, est systématiquement nul et que celui-ci n'est jamais mouvementé durant l'année. Il avait alors été indiqué aux magistrats que depuis le second semestre 2019, les nouvelles immobilisations en cours étaient effectivement imputées au compte 23. La Chambre a alors considéré que la mise en oeuvre de cette recommandation était en cours. Le compte 23 présente en 2020 un solde de 705 371,23 euros (Annexe n°1 : Extrait du compte de Gestion 2020).

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLD

ID : 059-215901638-20210706-3_01072021-DE

3_01072021

Rappel au droit n°2 : respecter la durée de temps de travail fixée à 1 607 heures par an, conformément à l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 tel que modifié par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La Chambre a rappelé à la commune que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fixe la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures. Cet article abroge en effet le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). La commune dispose d'un délai d'un an, à compter du renouvellement de son assemblée délibérante, pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de ses agents.

A cet égard, la commune a adopté lors du conseil municipal du 8 avril 2021 une délibération (Annexe n°2 : Délibération du 8 avril 2021) et un protocole d'accord (Annexe n°3) instaurant le respect des 1607 heures au sein de la collectivité. Ce protocole d'accord est la traduction d'un travail collaboratif réalisé entre les représentants du personnel et la direction des Ressources Humaines initié depuis début 2019. Il tient compte des dispositions de la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, des besoins des administrés, des avantages en matière de temps de travail obtenus et de la qualité de vie au travail des agents. Cette organisation permet à la collectivité de CROIX d'être en conformité avec la nouvelle réglementation en matière de temps de travail de par la Loi de Transformation de la Fonction Publique qui fixe la date butoir d'application au 1^{er} janvier 2022.

Le texte de loi précise que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le protocole d'accord prévoit de manière générale un temps de travail à 37 heures hebdomadaires sur 4 jours et demi permettant le bénéfice de 12 jours de R.T.T en complément des 5 semaines de congés annuels.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des administrés, il a été instauré des cycles de travail différents pour plusieurs services de la commune.

Le protocole d'accord a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des actions mises en œuvre par la Commune

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.



[Signature]

Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Héléne DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

FAMILLE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - POLITIQUE DE LA VILLE

PRESTATION DE SERVICE JEUNES
Aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse

Contexte :

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La Prestation de Service Jeunes vise à soutenir le projet Espace Jeunesse de la ville de Croix dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant un poste d'animateur qualifié (50% dans la limite d'un plafond).

Les objectifs poursuivis sont :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention prévoyant la mise en place de ce dispositif ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 059-215901638-20210706-5_01072021-DE

5_01072021



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

FAMILLE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - POLITIQUE DE LA VILLE

BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement

Dans le cadre du développement de ses activités en faveur d'une politique culturelle et familiale, la commune encourage les actions des associations ayant cet objectif.

L'association « *Bibliothèque et Ludothèque Pour Tous – Croix Centre* », affiliée à « l'Union Nationale Culture et Bibliothèque Pour Tous » se propose, par l'animation d'un lieu de vie et de convivialité autour du livre et du jeu, de favoriser le développement du lien social et de la citoyenneté et l'épanouissement de l'enfant et de l'adulte.

A travers son projet, l'association contribue à la promotion de la commune et à l'animation de la vie locale. Cette volonté se traduit par les objectifs suivants repris dans la convention pluriannuelle d'objectifs :

- Développer le lien social et culturel par l'organisation d'actions favorisant les rencontres, les échanges, le partage et la convivialité ;
- Participer au développement et à l'épanouissement personnel par le livre, le jeu ;
- Participer à la découverte et l'apprentissage de la lecture en développant des projets en collaboration avec les écoles croisiennes et la direction de l' Education de la Jeunesse et des Sports ;
- Contribuer à l'animation de la vie locale.

Afin d'accompagner l'association dans la réalisation de ces objectifs, la commune souhaite la soutenir dans les conditions définies par la convention annexée à la présente notamment par l'octroi d'une subvention annuelle de 3500 € pour la ludothèque et de 1800 € pour la bibliothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

FAMILLE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - POLITIQUE DE LA VILLE

**ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E.)
Modification du règlement de fonctionnement**

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE.) sont régis par un règlement de fonctionnement.

A la demande des services de la Caisse d'Allocations Familiales et avec la volonté d'améliorer le service aux familles, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à ce règlement :

- Au chapitre « Tarification » : à la suite de « Un enfant handicapé à la charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur même si cet enfant n'est pas accueilli dans l'établissement », ajouter la phrase « La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap dans le foyer » ;

- Au chapitre « Réservation, absence et fin de contrat » : Dans la phrase « Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées », remplacer « demi-heure » par « quart d'heure horloge ».

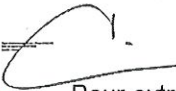
Le règlement de fonctionnement des EAJE de la ville de Croix est disponible dans son intégralité sur le site de la ville, rubrique CPE-Petite Enfance et à l'accueil du Centre Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter les modifications apportées au Règlement de Fonctionnement des E.A.J.E. municipaux.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.




Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M. Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE - EMPLOI

PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS DE FRANCE **Signature d'une convention**

La commune de Croix compte 325 entreprises artisanales sur son territoire au 1^{er} janvier 2021.

L'activité de ces entreprises se répartie de la façon suivante :

- alimentation 11%
- artisanat de production 20%
- bâtiment 27%
- services 41%.

Cela représente 478 emplois au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, les artisans de la Ville ont signé 19 contrats d'apprentissage en 2020.

La Ville de Croix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA HdF) partagent des objectifs communs :

- accompagner le développement du secteur de l'artisanat
- assurer la promotion de l'artisanat avec notamment l'organisation d'un événement du type «soirée de l'artisanat croisien» valorisant ainsi la qualité artisanale sur le territoire
- agir pour l'emploi

L'organisation de ces actions génère le versement d'une participation de la Ville de Croix à la CMA Hauts-de-France d'un montant fixé à 2 000 euros pour 2021.

Une convention de partenariat pour la période 2021-2024 est proposée afin que ces objectifs communs trouvent des synergies possibles dans un certain nombre d'actions qui seront mises en œuvre sur le territoire de la Ville de Croix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts de France.

Article 2 : de fixer à 2 000 € le montant de la participation financière de la Commune.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210706-7_01072021-DE

7_01072021

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE - EMPLOI

**MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES MANIFESTATIONS SUR LE
DOMAINE PUBLIC
Tarification 2021-2022**

Vu la délibération n°34_04042019 du 4 avril 2019, attribuant la Délégation de Service Public pour l'organisation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations commerciales sur le domaine public de la commune à la Société Mandon jusqu'au 28 juin 2024.

Vu délibération n°14_16072020 du 16 juillet 2020 fixant la tarification des droits de place pour l'exploitation des marchés à compter du 1^{er} Août 2020.

En application du contrat de délégation de service public il vous est proposé d'appliquer une hausse de 1,64% à l'ensemble des tarifs des droits de place à compter du 1er août 2021.

Un tarif pour les places couvertes pour les séances du mercredi est créé. Il s'inscrit dans la démarche de redynamisation à l'œuvre pour cette séance.

TARIFS ET REDEVANCES ACTUALISES		
Droits de place (Marché CENTRE)	1 ^{er} août 2020	1 ^{er} août 2021
Sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,00 m :		
Samedi		
↳ <u>Places couvertes</u>		
- Commerçants abonnés, le mètre de façade	4,06 € HT	4,13 € HT
- Commerçants non abonnés, le mètre de façade	4,73 € HT	4,81 € HT
↳ <u>Places découvertes</u>		
- Commerçants abonnés, le mètre de façade	1,36 € HT	1,38 € HT
- Commerçants non abonnés, le mètre de façade	1,63 € HT	1,66 € HT

<u>Mercredi</u>		
↳ <u>Places couvertes</u>		
- Commerçants abonnés, le mètre de façade		2,80 € HT
- Commerçants non abonnés, le mètre de façade		2,80 € HT
↳ <u>Places découvertes</u>		
- Commerçants abonnés, le mètre de façade	1,36 € HT	1,38 € HT
- Commerçants non abonnés, le mètre de façade	1,63 € HT	1,66 € HT
<u>Marchés – Redevance d'Animation</u>		
Par commerçant abonné ou non et par séance	1,23 € HT	1,25 € HT

<u>Droits de place (Marché SAINT-PIERRE)</u>	1 ^{er} août 2020	1 ^{er} août 2021
Sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,00 m :		
↳ <u>Places couvertes</u>		
- Commerçants abonnés, le mètre de façade	3,63 € HT	3,69 € HT
- Commerçants non abonnés, le mètre de façade	4,23 € HT	4,30 € HT
↳ <u>Places découvertes</u>		
- Commerçants abonnés, le mètre de façade	1,22 € HT	1,24 € HT
- Commerçants non abonnés, le mètre de façade	1,46 € HT	1,48 € HT
<u>Marchés – Redevance d'Animation</u>		
Par commerçant abonné ou non et par séance	1,09 € HT	1,11 € HT

<u>Kermesses – ducasses et fêtes publiques</u>	1^{er} août 2020	1^{er} août 2021
<u>Places dites attirées</u>		
a) Toute installation d'attractions, manèges, baraques, loteries, etc sera comptée par m ² et par jour <i>Ces droits seront perçus pour un maximum de 3 jours par kermesse et ducasse et permettront aux forains de s'installer durant une période de 5 jours, y compris le montage et démontage de leur installation</i>	0,45 € HT	0,46 € HT
b) Toute installation de roulettes ou boutiques de confiseries, jouets et bimbeloteries sera comptée par mètre linéaire et par jour <i>Ces droits seront perçus pour un maximum de 3 jours par kermesse et ducasse et permettront aux forains de s'installer durant une période de 5 jours, y compris le montage et démontage</i>	0,64 € HT	0,65 € HT
c) Chaque véhicule venant en sus des installations ou attractions est autorisé exceptionnellement à séjourner pour la durée des ducasses et kermesse, sera compté par mètre linéaire et par jour <i>Ces droits seront perçus pour un maximum de 3 jours par ducasse ou kermesse, pour permettre aux voitures roulottes un stationnement de 5 jours</i>	0,49 € HT	0,50 € HT
<u>Places dites banales valables pour un jour seulement</u>		
Toute installation sur voie ou place publique à l'occasion d'une fête, autre que les kermesses et ducasses, sera comptée de la façon suivante :		
a) Pour un emplacement de moins de 10 m ² (droit perçu par jour)	4,52 € HT	4,59 € HT
b) Pour un emplacement de 10 à 25 m ² (droit perçu par jour)	11 € HT	11,18 € HT
c) Pour un emplacement de 25 à 50 m ² (droit perçu par jour)	21,72 € HT	22,10 € HT
d) Au-delà de 50 m ² et fraction de 50 m ² (droit perçu par jour)	18,11 € HT	18,41 € HT
<u>Étalages sur voie publique – Exposition de marchandises sur le trottoir</u>		
1 – Toutes installations sur les trottoirs, les voies publiques, d'étalages ou d'éventaires seront comptées au m ² et par jour	0,27 € HT	0,27 € HT
2 – <u>Terrasse de café</u>		

a) Toute installation de terrasse d'une longueur de 5 m de front à la rue et par mois, sera comptée	5,14 € HT	5,22 € HT
b) Toute fraction supplémentaire d'une installation de terrasse de café d'une longueur de front à la rue de 5m ou fraction de 5 m sera comptée		
3 – <u>Marchands ambulants</u> en stationnement dans les voies ou sur les places publiques, offrant en vente des marchandises	5,14 € HT	5,22 € HT
a) Par m ² et par jour d'occupation de sacs ou paniers de marchandises ou produits de réclame	0,45 € HT	0,46 € HT
b) Par m ² et par jour de stationnement du véhicule renfermant des marchandises ou produits de réclame	0,45 € HT	0,46€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les tarifs des droits de place sur les marchés et voies publiques applicables à compter du 1^{er} août 2021 tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : la société Mandon, titulaire de la Délégation de Service Public pour l'organisation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations commerciales sur le domaine public, est chargée de percevoir les droits de places à compter du 1^{er} août 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette délibération.

A la majorité absolue, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.

4 votes contre : Mme Stéphanie JACQUEMOT, Mme Coralie PIERRAT, M. Mario CALIFANO, Mme Valentine VERCAMER

1 abstention(s) : M Roger DEMORTIER



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRES-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20210706-9_01072021-DE

9_01072021



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE - EMPLOI

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Suspension pour l'année 2021 pour les étalages sur voie publique et les terrasses de café et restaurant.

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 fixant la tarification des marchés d'approvisionnement et autres manifestations sur le domaine public.

Considérant l'impact économique des mesures de fermetures administratives prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ce qui concerne l'activité des commerces, des cafés et restaurants, il est essentiel de prendre toutes les mesures nécessaires au soutien de ces activités.

Afin de contribuer à la relance de l'activité économique et commerciale locale, la commune dispose de la possibilité d'exonérer ces commerces de la redevance d'occupation du domaine public perçue sur l'installation des étalages sur voie publique et des terrasses des cafés et restaurants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'accorder une suspension de la redevance d'occupation du domaine public pour les étalages des commerces sur le domaine public et les terrasses liées aux activités des cafés et restaurants pour l'année 2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette délibération.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,

Régis CAUCHE

Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Héléne DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DE CROIX
Convention financière

La Ville de Croix et l'association des Artisans et Commerçants de Croix (ACC) ont instauré un partenariat renforcé depuis le début de la crise sanitaire lié à la COVID 19. La mise en œuvre d'animations commerciales fait partie des axes de travail qui ont été privilégiés pour l'année 2021.

Ainsi, lors de l'adoption du budget 2021, il a été accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros au profit de l'ACC.

La convention jointe à la présente délibération vient formaliser la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville ainsi qu'une évaluation des actions réalisées dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Artisans et Commerçants de Croix pour l'exercice 2021.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Héléne DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

ENSEIGNEMENT - VIE SCOLAIRE - RESTAURATION

ECOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT
Détermination du forfait

Les écoles maternelles et élémentaires privées situées sur le territoire de la Commune ont conclu en juin 1982 un contrat d'association avec l'État ayant pris effet le 9 septembre 1981.

En vertu des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 89, la Commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Il résulte de ces dispositions que la contribution de la Commune, dite « forfait », équivaut au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public, sachant que l'article L.442-5 du Code de l'Éducation énonce clairement que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le calcul dudit forfait est régi par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Elle a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association. Cette circulaire rappelle également les règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité. La présente circulaire vient abroger et remplacer la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1: de fixer à 678 € par élève la contribution de la Commune aux écoles privées sous contrat.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité absolue, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.

3 abstention(s) : M Roger DEMORTIER, Mme Stéphanie JACQUEMOT, Mme Coralie PIERRAT



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

RESSOURCES HUMAINES - INSERTION PROFESSIONNELLE

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

- **1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale** (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions d'infirmier au sein du Centre Petite Enfance.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des soins infirmiers.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable selon les conditions de la délibération n°12-08042021 du 8 avril 2021.

- **4 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe** (catégorie C) à temps complet au sein du Centre Petite Enfance.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'Enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 059-215901638-20210706-12_01072021-DE

12_01072021

Le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable selon les conditions de la délibération n°12-08042021 du 8 avril 2021.

- **2 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe** (catégorie C) à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au sein du Centre Petite Enfance.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^{de} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'Enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable selon les conditions de la délibération n° 12-08042021 du 8 avril 2021.

- **1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** (catégorie B) à temps complet au sein de la piscine municipale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^{de} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative en tant que Maître-Nageur Sauveteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable selon les conditions de la délibération n°12-08042021 du 8 avril 2021.

Créations :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Suppressions :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 3 postes d'ingénieur à temps complet
- 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après avis du Comité Technique du 10 juin 2021,

Article 1: de créer et supprimer les postes précités.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210706-12_01072021-DE

12_01072021

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération
Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

- | | |
|---|--|
| M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX | M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué |
| M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint | M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal |
| Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe | Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale |
| M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint | Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale |
| Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe | M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué |
| M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint | Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée |
| Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe | Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée |
| M. Jory HENNION, 7e Adjoint | Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale |
| Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe | M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal |
| M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint | M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal |
| Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe | Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale |
| M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint | M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal |
| Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe | Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale |
| M. François LEBLOND, 13e Adjoint | Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale |
| M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal | |
| M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal | |
| M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal | |
| Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée | |

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

RESSOURCES HUMAINES - INSERTION PROFESSIONNELLE

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Conservatoire à Rayonnement Communal

L'évolution des activités et des inscriptions au Conservatoire à Rayonnement Communal conduit à une adaptation nécessaire du temps proposé pour chaque discipline.

Ainsi, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de certaines spécialités, de mettre en cohérence des disciplines exercées et d'adopter un nouveau tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après avis du Comité Technique du 10 juin 2021,

Article 1 : de créer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7 heures/semaine : musicien intervenant)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4 heures/semaine : chant)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3 heures/semaine : guitare)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (2 heures/semaine : violon)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10 heures/semaine : percussions)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6 heures/semaine : trompette)

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

Des postes de catégorie B à temps non complet pour exercer des fonctions de professeur de musique au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal.

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2 heures 30/semaine : tuba)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2 heures 30/semaine : hautbois)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7 heures/semaine : musicien intervenant)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4 heures/semaine : chant)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3 heures/semaine : guitare)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2 heures/semaine : violon)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16 heures/semaine : clarinette)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'enseignement artistique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7 heures/semaine : percussions)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5 heures/semaine : trompette)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4 heures/semaine : tuba)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (1 heure/semaine : hautbois)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11 heures/semaine : clarinette)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10 heures/semaine : musicien intervenant)

Article 3 : de valider le nouveau tableau des effectifs repris ci-dessous au 31 août 2021.

Discipline	Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
Tuba	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	2 h 30
Clarinette	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	16 h
Flûte	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	5 h
Flûte	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	5 h
Contrebasse	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	5 h
Hautbois	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	2 h 30

Guitare	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	5 h
Musicien intervenant	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	7 h
Guitare	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	3 h
Chant	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	4 h
Violon	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1	2 h
Formation musicale	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	20 h
Piano accompagnement	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	7h
Musicien intervenant	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	20 h
Saxophone	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	8 h
Trompette	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	6 h
Percussions	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	10 h
Cor	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	4 h
Piano	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	9 h
Piano	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	5 h
Violon	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	10 h
Violon Alto	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	5 h
Formation musicale	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	11 h 30
Violoncelle	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	12 h
Musicien intervenant	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	7 h
Guitare	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	3 h
Chant	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	4 h
Violon	AEA principal de 1 ^{ère} classe	1	2 h
Piano	PEA classe normale	1	16 h
Basson	PEA classe normale	1	2 h
Trombone	PEA hors classe	1	5 h

Assistant d'Enseignement Artistique (A.E.A.)
 Professeur d'Enseignement Artistique (P.E.A.)

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
 Régis CAUCHE
 Maire de CROIX
 Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Héliène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

RESSOURCES HUMAINES - INSERTION PROFESSIONNELLE

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ POUR LES AGENTS Police Municipale

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'Assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune (ou établissement public) en référence des textes applicables au régime indemnitaire des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat déterminé par l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Par délibérations n° 13/1 du 30 mai 2002 et 12/4 du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a instauré l'Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 23 novembre 2001)

Par délibération du 8 avril 2021, le Conseil municipal a fixé les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Entretien Professionnel (RIFSEEP), régime indemnitaire des agents de la Ville de Croix. Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec les autres primes instaurées auparavant.

Néanmoins, La filière Police Municipale ne peut bénéficier du RIFSEEP mais de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

L'IAT peut également être accordée aux agents de catégorie B (chef de service de la Police municipale), même lorsque leur indice brut est supérieur à 380.

En application du principe de parité avec l'Etat, les collectivités disposent de la faculté d'attribuer cette prime par délibération.

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée selon les modalités du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

Montant de référence annuel x coefficient multiplicateur x le nombre d'agent bénéficiaire dans le grade

Après avis du Comité Technique du 10 juin 2021, il est donc proposé au Conseil municipal de donner la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de Police Municipale selon les modalités suivantes :

<u>Grade</u>	<u>Montant de référence annuel</u>
–	
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	735,75 €
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	715,15 €
Chef de service de police municipale	595,77 €
Chef de police municipale	495,94 €
Brigadier-chef principal	495,94 €
Brigadier	475,32 €
Gardien	469,89 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Bénéficiaires

- Agents titulaires
- Agents stagiaires ou en détachement
- Agents contractuels bénéficiant d'un contrat de droit public d'au moins 6 mois (sauf accroissement temporaire ou saisonnier)

Les bénéficiaires peuvent être à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et percevront cette indemnité au prorata de leur temps de travail.

L'attribution individuelle est liée à la valeur professionnelle des agents selon le décret instituant l'IAT (notamment sur la base de l'appréciation générale issue du dernier entretien professionnel de l'agent). Il pourra être attribué le coefficient maximum pour chaque grade modulable individuellement en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

Agents contractuels

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

L'IAT sera versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Absentéisme

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, il est convenu :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service : l'IAT suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IAT est suspendu au lendemain de l'avis du comité médical.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après avis du Comité Technique du 10 juin 2021,

Article 1 : d'abroger les délibérations n° 13/1 du 30 mai 2002 et 12/4 du 19 décembre 2002 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Article 2 : de valider les modalités reprises ci-dessus à compter du 1er septembre 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels octroyant l'IAT.

Article 4 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,

Régis CAUCHE

Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M. Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

CADRE DE VIE - URBANISME - GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL BATI

**ACQUISITION PAR LA VILLE
Terrains sis 213 et 215 rue Kléber cadastré AM62 et AM61**

Les terrains situés au 213 et 215 rue Kleber cadastrés respectivement AM 62 et AM 61 pour une contenance totale de 705 M2 appartiennent à Vilogia. Ces parcelles sont nues et en friches, situées en zone d'habitat dense.

Le projet initial de Vilogia (construction de 9 logements collectifs) a été abandonné. De ce fait, la Ville a réitéré par courrier du 9 février 2021 son intérêt d'acquérir lesdites parcelles pour un montant de 90 000,00 € HT afin d'aménager un équipement à l'usage des habitants du quartier.

Par courrier du 16 mars 2021, la Société Vilogia par l'intermédiaire de Madame Nguyen, Directrice de Territoire MEL a donné son accord quant à l'acquisition susvisée.

La saisine du service des Domaines n'est pas requise, le montant du bien étant inférieur à 180 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'acquisition des terrains sis 213 et 215 rue KLEBER, cadastrés AM 62 et AM 61, pour une contenance totale de 705 mètres carrés (plan en annexe) pour un montant de 90 000 € HT (quatre-vingt dix mille euros hors taxe), les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur en sus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche relative à l'acquisition de ce bien, à accomplir l'ensemble des formalités et à signer l'acte de vente ainsi que tous les autres documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondant à l'acquisition du bien et aux frais notariés, estimée approximativement à 100 000 €, sur le crédit qui sera ouvert au budget, Fonction 518, Nature 21318, à la signature de l'acte.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20210706-15_01072021-DE

15_01072021



A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

S E D

ID : 059-215901638-20210706-15_01072021-DE

15_01072021



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

CADRE DE VIE - URBANISME - GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL BATI

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DES ONZE PLU DE LA
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**
Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a approuvé six plans locaux d'urbanisme (PLU) révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur, et donc opposables depuis, le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze (95) le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes, en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont chacune dotées de leur propre PLU communal soit 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Depuis leur entrée en vigueur au 18 juin 2020, il est apparu que les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de leurs règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Le 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

D'une part, à l'occasion des procédures de révisions des six PLU adoptés le 12 décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, notamment dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU.

Certains de ses engagements ont trouvé leur traduction dans le PLU2 approuvé, et entré en vigueur le 18 juin 2020, d'autres concernaient des procédures nécessairement ultérieures d'évolution du document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

D'autre part, compte tenu du temps long de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pas pu être traduits à l'époque dans les nouveaux documents d'urbanisme, comme c'est le cas par exemple du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). Le renouvellement en 2020 des Conseils Municipaux a à son tour conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU, ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables, qui nécessitent donc d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux, pourront être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le Conseil Métropolitain.

C'est ainsi que, par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation, qui s'est tenue du 4 mars au 4 avril 2021, menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et a décidé d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de Croix, le projet de modification prévoit :

1. Des évolutions qui concernent également l'ensemble des 85 communes du PLU intercommunal et qui portent sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques du PLU en vigueur. Elles sont présentées dans la première partie du dossier.

Pour rappel, le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il s'applique à tous les projets d'aménagement et de construction. Il contient des règles générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire et des règles spécifiques aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques quant à elles précisent la stratégie métropolitaine et donnent des prescriptions qui s'imposent aux projets d'aménagement et de construction. Elles sont au nombre de huit dans le PLU en vigueur : aménagement, habitat, accueil et habitat des gens du voyage, mobilité, trame verte et bleue, hémicycles, santé et risques, changement climatique et transition énergétique (NB : ces deux OAP sont fusionnées sous le timbre de l'OAP « Climat, air, énergie, risques et santé » dans le cadre de la présente modification du PLU).

2. Point 1 - Site de la Maillerie - Retrait du secteur "i3" (risque inondation) conformément aux informations du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Marque : ce point de modification s'inscrit dans la volonté d'améliorer la cohérence du document et sa lisibilité, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit de faire coïncider les outils de protection du PLU avec la réalité relevée sur le site. La présence de risque d'inondation n'étant pas avérée, le PLU doit être adapté en conséquence.

Celui-ci sera traduit sur la carte générale de destination des sols par le retrait de l'indice i3

3. Point 2 - Site « Rechim », rue du Creusot - Création d'un emplacement réservé aux logements afin de permettre le développement d'habitat adapté pour les gens du voyage : l'objectif est ici de permettre la réalisation d'habitat adapté sur le site « Rechim ». Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de dynamiser la production de logements et promouvoir la qualité d'habiter pour tous en favorisant une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous, et plus particulièrement en étoffant l'offre d'accueil et d'habitat des gens du voyage en conciliant les divers modes d'habiter. L'évolution du PLU s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur la Métropole. Ce schéma, traduit dans l'OAP « gens du voyage » du PLU de la MEL, prévoit 11 logements adaptés sur la commune de Croix.

La commune de Croix doit en effet répondre à ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage, en lien avec la stratégie définie dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La commune a mis en place une aire d'accueil temporaire des gens du voyage sur des terrains en centre-ville, en attente de la réalisation de l'opération de renaturation de la Branche de Croix. Les travaux commençant prochainement, l'aire d'accueil temporaire est amenée à disparaître. Il y a donc besoin de prévoir une offre d'accueil pérenne sur un autre site de la commune.

Le terrain choisi est situé rue du Creusot, sur le site en friche dit « Rechim ». Ce terrain se situe dans le PLU en vigueur en zone économique (UE), qui a pour vocation principale l'accueil d'activités économiques. Néanmoins, il est en frange de la zone urbaine mixte (zonage UGB1.1). Il se trouve à proximi-

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 059-215901638-20210706-16_01072021-DE

16_01072021

té du centre-ville et de ses nombreux commerces et services, à proximité également des axes de transports routiers structurants (M656 et M652), et à environ 500 mètres de la station de métro « Croix centre ». Ces éléments lui confèrent un potentiel intéressant pour le développement de logements.

Il est ainsi proposé de conserver le zonage en place et d'y inscrire un emplacement réservé logements (ERL). Il permettra la réalisation de 11 logements adaptés pour les gens du voyage sur le site « Rechim », rue du Creusot, au sein du zonage économique.

Celui-ci sera traduit :

- sur la carte générale de destination des sols par l'inscription d'un Emplacement réservé logements (ERL)
- au sein du Livre des emplacements réservés, par l'inscription d'un Emplacement réservé logements « ERL L1 », au bénéfice de la MEL, pour la réalisation d'habitat adapté pour les gens du voyage (11 logements)

4. Point 3 - OAP n°13 « Gare, secteur Edgar » - Correction de l'article 3.3 « Mixité sociale » : ce point de modification s'inscrit dans la volonté d'améliorer la cohérence du document et sa lisibilité, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Celui-ci sera traduit au sein de l'OAP n° 13 « Gare, secteur Edgar » par la mise à jour du tableau de répartition des types de logements locatifs sociaux présent à l'article 3.3 : retrait de la ligne « PLS » qui est vide et inscription de « 100% » dans la ligne « Total » afin d'améliorer la compréhension du tableau

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable en format papier au siège de la MEL ou en format numérique en ligne au lien suivant :

<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation>

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.


A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de considérer que les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille sont conformes aux échanges préalables engagés avec la Ville de Croix.

Article 2 : de prendre note de modifications considérées comme substantielles, que celles-ci dépassent les modifications permises par la procédure susvisée et intégreront les discussions d'élaboration du « PLU95 ». Il s'agira notamment de l'évolution partielle des zonages à proximité de son centre-ville et de l'inscription d'opérations d'aménagement et de programmation cohérentes avec les enjeux de son territoire.

Article 3 : d'émettre en conséquence un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique et étudié par le Conseil Métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 
ID : 059-215901638-20210706-16_01072021-DE

16_01072021

A la majorité absolue, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.

3 votes contre : M Thierry FOSSEUX, M. Alexandre Patrick DELILLE, Mme Magalie TRINEL

3 abstention(s) : M Roger DEMORTIER, Mme Stéphanie JACQUEMOT, Mme Coralie PIERRAT



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué	

Excusés donnant pouvoir

M. Antoine SILLANI donne pouvoir à M. Régis CAUCHE.
Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

CADRE DE VIE - URBANISME - GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL BATI

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Avis du Conseil Municipal sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD)

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la « colonne vertébrale » du futur PLU. Il exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. A ce titre, il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit la révision générale du PLU métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL, le 12 décembre 2019, mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- de fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- d'accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- d'accompagner les projets municipaux émergents ; et
- de s'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210706-17_01072021-DE

17_01072021

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats disponible au lien suivant :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/plu2/docplu95/KIT_PADD/20210409_synthese_debat_padd_V7.pdf

Le Conseil Municipal est amené quant à lui à débattre de ces orientations générales du PADD du PLU. Dans cette optique, au regard des réflexions menées dans le cadre du Plan de Référence Urbain adopté le 30 janvier 2016, et disponible en ligne au lien :
<http://www.ville-croix.fr/Qualite-de-la-ville/Amenagements/PRU-PLU>,
il s'agit de rappeler les enjeux suivants :

- Sur l'axe transversal « Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme », le Conseil Municipal identifie et valide les enjeux de coordination des volets constitutifs de l'urbanité des cœurs de ville : favoriser le renouvellement de la ville, en assurer la meilleure accessibilité, notamment en transports en commun, et garantir le maintien et le développement des espaces de nature.
- Sur la question de la transformation économique du territoire, le Conseil Municipal rejoint les orientations générales du PADD mais souhaite rappeler que les enjeux de développement territorial doivent être travaillés en synergie et participer au renouvellement de la ville, particulièrement en favorisant la mixité de fonctions et d'usages ainsi qu'en valorisant et en optimisant les surfaces existantes sur le territoire métropolitain.
- Sur l'enjeu de préservation et de résilience du territoire, le Conseil Municipal relève l'importance de renouer avec des espaces de nature et d'œuvrer à ce que les projets de développement territorial visent à améliorer le cadre de vie des métropolitains et à garantir la pérennité des ressources nécessaires au territoire.

Au cours du débat, Monsieur le Maire propose, suite à l'amendement présenté par Mme Valentine VERCAMER, de mentionner un enjeu supplémentaire :

- Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite, à l'occasion de la procédure de révision du PLU, poursuivre et amplifier le travail engagé de préservation et de valorisation de son patrimoine architectural et paysager, éventuellement au travers de la mobilisation d'un éventail d'outils réglementaires élargi.

Cet amendement est adopté à la majorité absolue, M. Roger DEMORTIER s'abstient.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte de la tenue des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision générale du PLU et d'en informer la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué	

Excusés donnant pouvoir

M. Antoine SILLANI donne pouvoir à M. Régis CAUCHE.
Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.



Séance du Conseil Municipal du 01/07/2021

ACTIONS CULTURELLES - ANIMATIONS - TOURISME

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL Projet d'établissement 2021-2026

Les établissements d'enseignement de la musique assument une mission première de formation aux pratiques artistiques qui a pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial. En effet, pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet global d'action, à moyen et à plus long terme. Le projet tient compte de la place de l'établissement dans l'organisation territoriale.

Conformément au Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (avril 2008), le projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement, particulièrement les établissements relevant de l'Éducation Nationale, les structures en charge de la pratique amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion.

Ce projet d'établissement s'appuyant également sur le règlement pédagogique et le règlement intérieur se décline de la façon suivante :

- 1/ Un état des lieux du fonctionnement
- 2/ Un diagnostic relevant les forces et les faiblesses
- 3/ Les perspectives d'évolution portant sur 2 grands axes :

. Développement et Innovation

En développant par exemple « La création » au sein des cursus, en renforçant le travail sur l'oralité et la pratique collective, en ouvrant un département de musiques actuelles...

. Rayonnement et Ouverture

En passant par la création du festival « les Musicales de Croix » restituant tout le travail effectué en milieu scolaire, en associant les acteurs du territoire dans la programmation de diffusion...

Ce document accompagné du règlement pédagogique et du règlement intérieur est consultable à tout moment au conservatoire et au service Culture-Animations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter le projet d'établissement 2021-2026 du Conservatoire à Rayonnement Communal.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le **SLD**
ID : 059-215901638-20210706-18_01072021-DE

18_01072021

Article 2 : d'adopter les règlements pédagogique et intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021 s'est réuni le 1 juillet 2021 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	M. Guy-Maxime DELPLACE, Conseiller Municipal Délégué
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Thierry FOSSEUX, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Magalie TRINEL, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	

Excusés donnant pouvoir

Mme Valerie VANCAUWENBERGHE donne pouvoir à M. Guy-Maxime DELPLACE.
Mme Coralie PIERRAT donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUEMOT.
M. Mario CALIFANO donne pouvoir à Mme Valentine VERCAMER.

DÉCISIONS DU MAIRE

**TABLEAU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION
DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE AUX ARTICLES L. 2122-21 ET
L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° Décision	Objet de la Décision	Montant
2021_0628_043	Groupe scolaire Françoise Dolto - Avenant 2 au lot - Peinture	Montant de l'avenant : plus-value de 2 016 € TTC
2021_0705_046	Concert "Nina et le jazz dans tous ses états" - Contrat avec l'association "Jazzy kids"	Montant du contrat : 3 450 € TTC
2021_0706_047	Réfection des étanchéités et isolation thermique de la Salle Dedecker - Avenant 1	Montant de l'avenant : plus-value de 6 350 € HT
2021_0706_048	Décision 2021-11-S Marché de télésurveillance et interventions en cas d'alarme intrusion sur les bâtiments communaux	VOIR DÉCISION
2021_0707_049	Travaux de rénovation du parc de la mairie - Modification du délai d'affermissement	VOIR DÉCISION
2021_0708_050	Prestations Protocolaires et traiteur - Avenant - Ajout prestation cocktail au BPU	VOIR DÉCISION
2021_0715_051	Groupe scolaire Françoise Dolto - Avenant 4 en moins-value au - Lot VRD / Plantations	Montant total de l'avenant : moins-value de 7 945,64 € TTC
2021_0716_052	Droit de préemption urbain - Quartier Saint-Pierre - Immeuble sis à Croix 33 rue Saint-Jacques	Dépense totale de l'acquisition : environ 75 000 €
2021_0720_053	Groupe scolaire Françoise Dolto - Avenant 2 - Lot Électricité	Montant total de l'avenant : plus-value de 2 710,80 € TTC
2021_0720_054	Groupe scolaire Françoise Dolto - Avenant 4 - Couverture, zinc et étanchéité	Montant total de l'avenant : plus-value de 1 891,34 € TTC
2021_0721_055	Prestations de maintenance des aires de jeux - Avenant 1 - Lot 1	Montant maximum annuel : 45 000 € HT
2021_0728_056	Groupe scolaire Françoise Dolto - Avenant 3 - Gros oeuvre, charpente bois métal	Montant total de l'avenant : plus-value de 13 843,30 € TTC

N° Décision	Objet de la Décision	Montant
2021_0803_057	Fournitures alimentaires - Avenant relatif à la formule de variation des prix	VOIR DÉCISION
2021_0805_058	Donation de 6 400 masques - Acceptation	Valeur totale : 16 204,80 € TTC
2021_0806_059	Animation jazz fête du CRC - Contrat avec l'association "Jazzy kids	Montant du contrat : 500 € TTC
2021_0817_060	Fête du Kiosque 2021 - Contrat avec Chiflaos	Montant du contrat : 28 000 € TTC
2021_0817_061	Animation "jazz" inauguration du parc de la Mairie - Contrat avec l'association "Jazzy kids"	Montant du contrat : 500 € TTC
2021_0830_062	Conservatoire à Rayonnement Communal	Accord d'une remise exceptionnelle
2021_0903_063	Désaffectation de bâtiments scolaires - Écoles Nadaud et Raspail	VOIR DÉCISION
2021_0903_064	Prestations de maintenance des aires de jeux - Avenant 2 lot 1	Montant maximum annuel : 45 000 € TTC
2021_0906_065	Avenant 1 Marché assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (2021-10-S)	Montant de l'avenant : moins-value de 6 000 € HT
2021_0921_066	Festival "Musique en Vie" - Droits d'entrée	Tarif unique de 10 € (Gratuit pour les moins de 18 ans)
2021_0928_067	Spectacle "Deux fois rien" - Contrat avec LBH Production	Montant du contrat : 1 500 € TTC
2021_0928_068	Concert du groupe Rozedale - Droits d'entrée	Tarif unique de 10 €
2021_0928_072	Prestation musicale "Micro Djamm" - Droits d'entrée	Tarif unique de 10 € (Gratuit pour les moins de 18 ans)

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

S L O

ID : 059-215901638-20210628-2021_0628_043-AU

2021_0628_043

- 1 -



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Groupe scolaire Françoise Dolto
Avenant 2 au lot Peinture**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 67 (marchés passés en appel d'offres ouvert) et 139.6 (modification du marché),
Vu la décision n° 2019/0429/039 du 2 mai 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un marché selon l'appel d'offres ouvert concernant les travaux portant sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Zay pour le lot 07 – Peinture et sol souple, entre la Commune de CROIX et la société SPDE,
Vu la décision n° 2020/0417/034 du 20 avril 2020 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché,
Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter une prestation dans le cadre de ce chantier.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé de conclure un avenant n° 2 au marché relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Zay pour le lot 07 – Peinture et sol souple, entre la Ville de CROIX et :

La Société SPDE
21 Place Victor Hugo
59155 FACHES THUMESNIL

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet la mise en peinture du grand portail pompiers entrée rue Henri Barbusse dans un souci d'harmonisation avec la nouvelle clôture métal.

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT : plus-value de 1 680,00 € HT, soit 2 016,00 € TTC

Le montant initial du marché est donc porté par le présent avenant n° 2 au montant suivant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :	158 997,87 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 1 :	- 5 239,22 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 2 :	+ 1 680,00 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :	155 438,65 € HT
Soit un pourcentage de diminution par rapport au montant initial de :	- 2,24 %

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.



Fait à Croix, le 01 JUIL. 2021

Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Concert "Nina et le jazz dans tous ses états"
Contrat avec l'association "Jazzy kids"**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22.

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 (marché à procédure adaptée),

Vu le Budget communal,

Considérant que pour animer la programmation culturelle de la commune, il y a lieu de faire appel à une association spécialisée dans ce genre de prestation,

Considérant la proposition de l'association « Jazzy Kids »,


DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un contrat avec l'association « Jazzy Kids » représentée par Christophe BAHRI, son président et dont le siège social est situé 3 rue Lamartine à Linselles - 59126.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour 5 représentations le vendredi 25 juin 2021 salle Debussy, 27 rue Jean Jaurès à Croix - 59170.

Envoyé en préfecture le 06/08/2021
Reçu en préfecture le 06/08/2021
Affiché le 
ID : 059-215901638-20210705-2021_0705_046-AU

2021_0705_046
- 2 -

Article 3 :

Le montant du contrat est fixé à 3 450 € TTC (trois mille quatre cent cinquante euros).

Article 4 :

Le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget 2021.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Croix est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des Délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 06 JUL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Réfection des étanchéités et isolation thermique de la Salle Dedecker Avenant 1

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles R 2123-1 à R 2123-7 (procédure adaptée) et R 2194-8 (modification de faible montant) du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°2021/0525/031 du 26 mai 2021 par laquelle il a été décidé de conclure un marché selon la procédure adaptée relatif à des travaux de réfection des étanchéités et isolation / remplacement de la sécurité collective de la salle DEDECKER avec la société SMAC – 1^{ère} avenue – 59211 SANTES pour le lot n° 1 (réfection des étanchéité et isolation thermique),

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un degré de performance énergétique supplémentaire par l'augmentation de l'épaisseur de l'isolant prévu initialement.

DÉCIDONS

Article 1er

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20210708-2021_0706_047-AU

2021_0706_047

- 2 -

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché relatif à des travaux de réfection des étanchéités et isolation / remplacement de la sécurité collective de la salle DEDECKER et la société :

SMAC
1^{ère} avenue
59211 SANTES

Article 2

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de l'épaisseur de l'isolant polyuréthane de 120 mm R=5.45 m².K/W à 140 mm R=6.35 m².K/W sur une surface de 1330 m (poste 1.20 de la D.P.G.F.) en vue d'obtenir un degré de performance énergétique supplémentaire.

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT: plus-value de 6.350,00 € / HT

Le montant initial du marché est donc porté par le présent avenant n° 1 au montant suivant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :	160.796,26 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 1 :	+ 6.350,00 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ:	167.146,26 € HT
Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial de :	+ 3,95 %

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 07 JUL. 2021



[Signature]

Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Décision 2021-11-S

Marché de télésurveillance et interventions en cas d'alarme intrusion sur les bâtiments communaux

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles R 2123-1 à R 2123-7 (procédure adaptée), R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 (accord-cadre à bons de commande) du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des prestations de Télésurveillance et interventions en cas d'alarme intrusion sur les bâtiments communaux,

Considérant que cette opération fait l'objet d'une décomposition en lots comme suit :

lot n°1: Télésurveillance

lot n°2: Interventions intrusion et gardiennage

Vu l'offre de la Société SOTEL, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées, pour le lot n°1,

Vu l'offre de la Société BG2S, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées, pour le lot n°2,

DÉCIDONS

Article 1^{er} :

Après mise en concurrence, il a été décidé de conclure un accord-cadre selon la procédure adaptée entre la Ville de CROIX et :

SOTEL

Espace Vernedes, Bat 2 Nord
83480 – PUGET SUR ARGENTS

Mandataire du groupement conjoint avec :

PROTEC STORES ALARME

325 rue du Chêne Houpline
59200 TOURCOING

concernant le lot n°1: Télésurveillance

BG2S

214 rue Roger Salengro
59590 - RAISMES

concernant le lot n°2: Interventions intrusion et gardiennage

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de services.

Lot n° 1: Télésurveillance

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Sans montant HT minimum annuel
- Montant maximum HT de commande : € 20.000,00

Lot n° 2: Interventions intrusion et gardiennage

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Sans montant HT minimum annuel
- Montant maximum HT de commande : € 20.000,00

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement sauf décision de non-reconduction de l'acheteur deux mois avant la date anniversaire de notification.

Le marché prendra effet à compter de la date de réception de la notification de l'accord-cadre

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.



Fait à Croix, le

08 JUL. 2021

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210708-2021_0706_048-AU

2021_0706_048
- 3 -

Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Travaux de rénovation du parc de la mairie Modification du délai d'affermissement

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles R 2123-1 à R 2123-7 (procédure adaptée) et R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°2020/0107/001 du 14 janvier 2020 par laquelle il a été décidé de conclure un marché selon la procédure adaptée relatif à des travaux de rénovation du parc de la mairie de Croix pour le lot n°2 – espaces verts – mobiliers et jeux, entre la Ville de Croix et la société SOREVE,


Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier les modalités d'affermissement de la tranche optionnelle relative à l'entretien des espaces verts pour une durée de 1 an.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché relatif à des travaux de rénovation du parc de la mairie de Croix entre la ville de Croix et la société :

SOREVE

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 
ID : 059-215901638-20210707-2021_0707_049-AU

2021_0707_049
- 2 -

ZA de Templemars
Rue du Plouvier
59175 TEMPLERMARS

Article 2 :

Par dérogation à l'article 2.5.2 du CCAP, la tranche optionnelle pourra être affermie 2 mois après la date de réception des travaux sans que cela ait une incidence financière.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 12 JUIL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Prestations Protocolaires et traiteur
Avenant - Ajout prestation cocktail au BPU**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles 67 (appel d'offres ouvert) et 139.6 (modification du marché) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision n° 2019/0527/052 du 2 juin 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un marché passé en appel d'offres ouvert relatif à l'achat d'alimentation pour le lot 05 - Prestations protocolaires et traiteur entre la Ville de Croix et la Société API,

Vu la décision n° 2021/0216/010 du 24 février 2021 par laquelle il a été décidé de conclure l'avenant n°1 au marché,

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation au BPU.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé de conclure un avenant n° 2 pour le marché relatif aux fournitures alimentaires pour le lot 05 - Prestations protocolaires et traiteur entre la Ville de Croix et :

Société API RESTAURATION
6, rue de la Pointe – ZI A
59113 SECLIN

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet d'ajouter « la prestation cocktail » au BPU qui comprend :

- **Le cocktail pour 29,15 € HT / convives :**
 - *Formule apéritif 8 pièces – 2 animations culinaires – fromages – buffets dessert pour 25,65 € HT / convives*
 - *Animation mini cornets sucrés pour 3,50 € HT / convives*
- **Les boissons pour 5,40 € HT / convives :**
 - *Les boissons alcoolisées pour 3,90 € HT / convives*
 - *Les boissons non alcoolisées pour 1,50 € HT / convives*
- **La vaisselle et la verrerie pour 2,88 € HT / convives**

Dans cette prestation est inclus (*hors chaise et mange debout*) :

- Le forfait maître d'hôtel 6h et le forfait serveur 6h pour :
 - la mise en place, le service, les boissons, le débarrassage et le rangement
- Le forfait serveur 4h pour le service, les boissons et le débarrassage
- Le forfait cuisinier pour la mise en place des animations, la cuisine spectacle et le rangement de son atelier

Soit un forfait de 37,43 € HT ou 41,56 € TTC / convives.

Le montant du marché n'est pas modifié par le présent avenant :

- Pas de montant minimum annuel
- Pas de montant maximum annuel

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le

12 JUL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Groupe scolaire Françoise Dolto
Avenant 4 en moins-value au lot VRD / Plantations**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 67 (marchés passés en appel d'offres ouvert) et 139.5 (modification non substantielle du marché),

Vu la décision n° 2019/0429/039 du 2 mai 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un marché selon l'appel d'offres ouvert concernant les travaux portant sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Zay pour le lot 12 – VRD / Plantations, entre la Commune de CROIX et la société STPI,

Vu la décision n°2019/0807/076 du 09 août 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché,

Vu la décision n°2019/1120/096 du 12 décembre 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché,

Vu la décision n° 2021/0615/040 du 17 juin 2021 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant n°3 au marché,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte des prestations en moins-value dans le cadre de ce chantier.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé de conclure un avenant n° 4 au marché relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Zay pour le lot 12 – VRD / Plantations, entre la Ville de CROIX et :

La Société STPI
66, rue Gabriel Péri
CS 50041
59481 HAUBOURDIN CEDEX

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet la présentation en moins-value des prestations suivantes :

- Des frais supplémentaires ont été payés à la Société OLIVIER pour un surcoût de pose de leur clôture à la suite des malfaçons constatées sur des **longrines** (*fondations des clôtures réalisées par la société STPI*), ce qui représente un montant en moins-value de 4 300,00 € HT ;
- Un retard d'exécution de la Société STPI côté rue des Ogiers, a entraîné l'intervention de la Société Delahousse pour la réalisation d'un **coffrage** supplémentaire, ceci afin de débloquer le chantier de la MEL dans le cadre de la réfection des trottoirs rue des Ogiers, ce qui représente un montant en moins-value de - 2 321,37 € HT.

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT : moins-value de 6 621,37 € HT, soit 7 945,64 € TTC

Le montant initial du marché est donc porté par le présent avenant n° 4 au montant suivant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :	619 415,70 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 1 :	-78 156,61 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 2 :	-78 172,84 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 3 :	+ 10 347,62 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 4 :	- 6 621,37€ HT

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210715-2021_0715_051-AU

2021_0715_051
- 3 -

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :	466 812,50 € HT
Soit un pourcentage de diminution par rapport au montant initial de :	-24,63 %

Article 3 :

La durée initiale d'exécution du marché public portée à l'Acte d'Engagement – article 4 est de 168 jours calendaires.

Une prolongation du délai de 7 jours calendaires a été accordée à la Société STPI dans le cadre de l'avenant n°3.

Cet avenant n°4 ne nécessite pas de délai supplémentaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 26 JUL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
POLE PATRIMOINE COMMUNAL

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

DROIT DE PREEMPTION URBAIN QUARTIER SAINT-PIERRE IMMEUBLE SIS A CROIX 33 RUE SAINT-JACQUES

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-1 à 5215-39 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et L 210-2, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18, R 211-1 à R 211-8 et R 213-1 à R 213-26-1, relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 septembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille rendu opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté Urbaine a maintenu le Droit de Préemption Urbain (DPU) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU ;

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 15 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le respect de la répartition des compétences entre la Ville et la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 mai 2021 concernant l'immeuble sis à Croix 33 rue Saint-Jacques appartenant à Monsieur Jean-Baptiste LEFEBVRE et mis en vente au prix de 65 000.00 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) plus prorata de la taxe foncière ;

Vu l'arrêté de la Métropole Européenne de Lille n°21DD0385 du 03 juin 2021 délégrant à la Ville de Croix l'exercice de son droit de préemption sur ce bien ;

Vu la demande de la Ville de Croix, intervenue dans le délai de préemption, d'organiser une visite contradictoire du bien suspendant jusqu'à la visite effective, le délai pour préempter ;

Cette visite ayant eu lieu le 28 juin 2021 en présence du propriétaire Monsieur Jean-Baptiste LEFEBVRE et le délai restant étant inférieur à un mois, le titulaire du droit de préemption délégué dispose d'un mois pour prendre sa décision soit jusqu'au 28 juillet 2021 ;

Considérant que la saisine des Domaines n'est pas requise, le montant du bien étant inférieur à 180 000 € ;

Considérant que par délibération du conseil Municipal en date du 30 janvier 2016, la Ville de Croix s'est dotée d'un Plan de Référence Urbain (PRU) destiné à déterminer un projet urbain à horizon 2030 en articulant des stratégies de développement avec des secteurs de projet ;

Considérant que le PRU identifie le bien cadastré AD 223 en secteur de projet, dont l'aménagement s'avère stratégique pour accompagner les mutations du quartier Saint-Pierre ;

Considérant la volonté de la commune d'acquérir cette propriété, dont la localisation permettrait de :

- Dé densifier le quartier Saint-Pierre par la suppression ou la requalification d'un patrimoine bâti
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, par la construction de maisons individuelles groupées ou de petits collectifs incluant la création d'espaces verts
- Opérer un renouvellement urbain du secteur
- Contribuer à la requalification ou la création d'espaces publics

Considérant la nécessité du prolongement de la rue Saint-Nicolas en vue de permettre la mise en œuvre du projet urbain de la Ville sur le secteur ;

Considérant qu'il y a lieu que la Ville de Croix exerce, à son profit, son droit de préemption délégué sur la vente de ce bien en vue de la mise en œuvre de ce projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

DÉCIDONS

Article 1 : La Ville de Croix exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis à Croix 33 rue Saint-Jacques cadastré section AD 0223 pour une superficie totale de 45 m² suite à la déclaration d'intention d'aliéner notifiée en mairie le 20 mai 2021 par l'Office Notarial de Maître Olivier ROGISTER représentant Monsieur Jean-Baptiste LEFEBVRE vendeur.

Article 2 : Le prix de 65 000 € HT (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) plus le prorata de la taxe foncière figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner est accepté par la Ville de Croix.

Article 3 : A l'issue de l'acquisition, la dépense en résultant soit environ 75 000 € compte tenu des frais divers (prorata de la taxe foncière et frais de notaire) inhérents à l'acquisition, sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au budget :

Fonction 518

Nature 21318

à la signature de l'acte.

Article 4 : Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou la publication de la décision attaquée. Cette saisine peut s'opérer par l'intermédiaire de l'application informatique "télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également saisir la Ville d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 5 :— M. le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Comptable publique, receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts de France, notifiée aux vendeurs et au notaire.

Fait à Croix, le 23 JUL. 2021



[Handwritten signature]

Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Groupe scolaire Françoise Dolto
Avenant 2 au lot Electricité**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 67 (marchés passés en appel d'offres ouvert) et 139.6 (modification du marché),

Vu la décision n° 2019/0429/039 du 2 mai 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un marché selon l'appel d'offres ouvert concernant les travaux portant sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Zay pour le lot 09 – Electricité courant fort / courant faible, entre la Commune de CROIX et la société DEVELOP ELEC,

Vu la décision n° 2021/0414/024 du 15 avril 2021 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter des prestations dans le cadre de ce chantier.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé de conclure un avenant n° 2 au marché relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Zay pour le lot 09 – Electricité courant fort / courant faible, entre la Ville de CROIX et :

La Société DEVELOP ELEC
13-15 Rue des Cinq Voies
59200 TOURCOING

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet la présentation de travaux supplémentaires et plus précisément :

Eclairage casquette maternelle – 514,20 € HT

Suite à l'absence constatée d'éclairage sous le porche d'entrée de l'école F.Dolto, la fourniture et la pose de 3 luminaires ont été décidées, ceci afin de renforcer l'éclairage extérieur de l'entrée.

Raccordement informatique des câbles des étages de la primaire – 876,00 € HT

À la suite de l'intervention de deux maîtres d'œuvre différents, il a été décidé d'attendre la fin du chantier pour retenir l'entreprise qui assurera la prestation.

Eclairage vide-sanitaire cuisine – 868,80 € HT

Le sous-sol du vide sanitaire des cuisines a été rendu accessible en cours de chantier. Pour des raisons fonctionnelles et de sécurité, il a été décidé de rajouter cette prestation.

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT : plus-value de 2 259,00 € HT, soit 2 710,80 € TTC

Le montant initial du marché est donc porté par le présent avenant n° 2 au montant suivant :

MONTANT TRANCHE FERME	192 989,44 € HT
MONTANT TRANCHE OPTIONNELLE 1 :	2 428,48 € HT
MONTANT TRANCHE OPTIONNELLE 2 :	2 802,62 € HT
MONTANT TRANCHE OPTIONNELLE 3 :	2 103,56 € HT
MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :	200 324,10 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 1 :	+ 5 553,33 € HT

MONTANT DE L'AVENANT N° 2 :	+ 2 259,00 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :	208 136,43 € HT
Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial de :	+ 3,90 %

Article 3 :

Le délai d'exécution porté par le présent avenant est le suivant :

Durée initiale prévue à l'acte d'engagement	450 jours calendaires
Durée complémentaire portée à l'avenant 1	21 jours calendaires
Durée complémentaire portée à l'avenant 2	07 Jours calendaires
Durée totale	478 Jours calendaires

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 23 JUL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20210720-2021_0720_054-AU

2021_0720_054

- 1 -



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Groupe scolaire Française Dolto
Avenant 4 - Couverture, zinc et étanchéité**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 67 (marchés passés en appel d'offres ouvert) et 139.6 (modification du marché),

Vu la décision n° 2019/0429/039 du 2 mai 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un marché selon l'appel d'offres ouvert concernant les travaux portant sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Zay pour le lot 02 – Couverture, zinc et étanchéité, entre la Commune de CROIX et la société RAMERY,

Vu la décision n°2020/0115/007 du 5 février 2020 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché,

Vu la décision n°2020/0522/037 du 25 mai 2020 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché,

Vu la décision n°2021/0201/005 du 05 février 2021 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant n°3 au marché,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter des prestations dans le cadre de ce chantier.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé de conclure un avenant n° 4 au marché relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Zay pour le lot 02 – Couverture, zinc et étanchéité, entre la Ville de CROIX et :

La société RAMERY ENVELOPPE
Agence Lille Métropole
77 rue de l'Union – CS 30372
59200 TOURCOING

Article 2 :

Le présent avenant concerne la fourniture et la pose d'une tôle pliée permettant de recouvrir l'isolant et son étanchéité afin d'assurer la longévité du bâtiment.

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT : plus-value de 1 576,12 € HT, soit 1 891,34 € TTC

Le montant initial du marché est donc porté par le présent avenant n° 4 au montant suivant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :	639 000,00€ HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 1 :	+ 2 615,76€ HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 2 :	+ 3 672,50€ HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 3 :	+ 4 243,66€ HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 4 :	+ 1 576,12€ HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :	651 108,04€ HT
Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial de :	+ 1,89%

Article 3 :

La durée initiale d'exécution du marché public portée à l'article 4 de l'Acte d'Engagement est de 150 jours calendaires.

Une prolongation du délai de 7 jours calendaires est accordée à la Société RAMERY.

Article 4 :

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Le présent avenant prendra effet dès que le titulaire aura accusé réception du courrier de notification. sa notification au titulaire.

Fait à Croix, le 26 JUIL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX AVENANT 1 LOT 1

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27,78,80 et 139.6 (modification du marché),

Vu la décision n° 2019/0130/013 du 1^{er} février 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la maintenance des aires de jeux situées sur la commune de Croix, entre la commune de Croix et la société ECOGOM,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter des prestations de maintenance des aires de jeux sur 3 sites supplémentaires en raison de nouveaux besoins à compter du 1^{er} septembre 2021,

DÉCIDONS

Article 1^{er}

Il est décidé de conclure un avenant n°1 relatif à la maintenance des aires de jeux entre la Ville de CROIX et la société :

ECOGOM
26 rue d'Etrun
62161 MAROEUIL

Article 2

Le présent avenant concerne l'ajout des sites suivants :

Lieux d'implantation	Descriptif	Nombre de passages	Maintenance annuelle HT (1 ^{ère} partie)	Contrôle annuel HT (2 ^{ème} partie)	TVA
SQUARE SAINT NICOLAS	-structure toboggan «la boulangerie» - réf. Spielart - 711 02 -jeu à ressort «la sauterelle» - réf. Spielart - 4 03 25 -jeu à ressort réf. «la coccinelle» Spielart - 4 03 02	12	1.015,80 €	118,00 €	20 %
SQUARE MISSANT	- structure filet «l'arbre au nid de pie» - réf. Huck - 4652-40 - structure à grimper «grigny» - réf. Transalp - SW 02	12	1.422,12 €	118,00 €	20 %
SQUARE RUE KLEBER	- 2 tourniquets «la coccinelle» - réf. Ijslander» - 1336 - 3 jeux simples «turbophone» 1310	12	711,06 €	140,00 €	20 %
STADE HENRI SEIGNEUR PLATEAU MULTISPORTS	- parcours d'équilibre - réf. NOVUM - 1634	12	203,16 €	118,00 €	20 %

Le montant du marché n'est pas modifié.

- Pas de montant minimum annuel
- Montant maximum annuel : 45 000 € HT

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le

26 JUL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Groupe scolaire Françoise Dolto
Avenant 3 - Gros œuvre, charpente bois métal**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 67 (marchés passés en appel d'offres ouvert) et 139.6 (modification du marché),
Vu la décision n° 2019/0429/039 du 2 mai 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un marché selon l'appel d'offres ouvert concernant les travaux portant sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Zay pour le lot 01 – Gros œuvre, charpente bois métal, entre la Commune de CROIX et la société DUJARDIN,
Vu la décision n° 2021/0324/019 du 1^{er} avril 2021 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché,
Vu la décision n° 2021/0414/023 du 15 avril 2021 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché
Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter des prestations dans le cadre de ce chantier.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé de conclure un avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Zay pour le lot 01 – Gros œuvre, charpente bois métal, entre la Ville de CROIX et :

La Société DUJARDIN
164 Rue du Collège
59100 ROUBAIX

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet la présentation des travaux supplémentaires suivants :

Modification du principe de fondation sur la rue des Ogiers.

Le renforcement de sol sous massifs prévu au marché risquant d'altérer les racines des arbres existants sur le trottoir, la Maîtrise d'Ouvrage a souhaité garantir leur préservation et un remplacement de principe de fondation par micro-pieux a été demandé à l'entreprise.

Soit un sous-total de 1 395.78€ HT

Rehausse de la cage d'ascenseur

Cette rehausse de l'ordre de 40cm est consécutive d'une demande d'adaptation de l'ascensoriste à ses contraintes d'encombrement. D'autre part les goujons en dilatation par rapport à l'existant chiffrés sont consécutifs à une demande du bureau de contrôle.

Soit un sous-total de 1 717.68€ HT

Mise à niveau de la salle des enseignants

Le rattrapage de mise à niveau était prévu dans les prestations du lot carrelage à l'aide d'une chape sur polystyrène mais un rattrapage sur béton est la solution qui a finalement été retenue.

Soit un sous-total de 2 017.68€ HT

Renforcement structurel d'une jonction poutre/dalle existante

Le renforcement est consécutif d'une mesure de précaution au constat d'une faiblesse lors de la dépose du plafond et d'une paroi non porteuse existants. Ce cas de figure est représentatif d'un vice caché de l'existant non anticipable avant curage.

Soit un sous-total de 5 392.40€ HT

Bouchement de la fenêtre ancienne cage escalier

La conservation du châssis existant telle que prévue au marché est apparue problématique au titre de la jonction avec la nouvelle couverture. La prestation de dépose de la fenêtre existante et son bouchement correspondent donc à une demande de travaux supplémentaires. La valorisation de la plus-value est cohérente par rapport à l'incidence d'accès par échafaudage.

Soit un sous-total de 1 012.54€ HT

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT : plus-value de 11 536,08 € HT, soit 13 843,30 € TTC

Le montant initial du marché est donc porté par le présent avenant n° 3 au montant suivant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :	1 532 975,03 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 1 :	+19 952,13 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 2 :	+ 3 962,18 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 3 :	+ 11 536,08€ HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :	1 568 425,42 € HT
Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial de :	+ 2,31 %

Article 3 :

Durée initiale prévue à l'acte d'engagement	270 jours calendaires
Durée complémentaire porté à l'avenant 1	29 jours calendaires
Durée complémentaire porté à l'avenant 2	6 jours calendaires
Durée complémentaire porté à l'avenant 3	14 Jours calendaires
Durée totale	319 Jours calendaires

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 29 JUL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Fournitures alimentaires - Avenant relatif à la formule de variation des prix

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles 67 (appel d'offres ouvert) et 139.6 (modification du marché) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision n° 2019/0527/052 du 2 juin 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un marché passé en appel d'offres ouvert relatif à l'achat d'alimentation entre la Ville de Croix et la Société API,

Considérant que l'article 4.6 du CCAP comporte une erreur matérielle relative à l'indice retenu dans la formule de révision des prix.

DÉCIDONS

Article 1 :

Le nouvel indice à prendre en compte à compter du 31 août 2021 dans le calcul de révision annuelle des prix est le suivant :

Identifiant 001764231

Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 11.1 – Services de restauration

Ce nouvel indice sera à appliquer pour les lots ci-dessous :

Lot n° 1 : Restauration scolaire

Lot n° 2 : Restauration petite enfance

Lot n° 3 : Restauration pour le Foyer Logement Van Gogh

Lot n° 4 : Portage de repas à domicile

Lot n° 5 : Prestations protocolaires et traiteur

Lot n° 8 : Banquets

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 04 AOUT 2021



Pour le Maire empêché
Pour le Maire et par délégation
Georges LECOMTE
3e Adjoint
Aux Affaires Sociales au Logement
et à la Santé

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction des Moyens Généraux
et de Gestion

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Donation de 6 400 masques
Acceptation**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 9,
Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et
notamment l'alinéa 9 qui dispose que le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de
conditions ni de charges,
Vu la proposition de donation de 6 400 masques FFP2/KN95 d'une valeur totale de 16 204,80 € TTC
à la Commune de Croix par la Société Gérinox dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19,

DÉCIDONS

Article 1 :

D'accepter la donation de 6 400 masques FFP2/KN95 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette donation.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 10 AOUT 2021



Pour le Maire empêché
Pour le Maire et par délégation
Georges LECOMTE
3e Adjoint
Aux Affaires Sociales au Logement
et à la Santé

Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le

510

ID : 059-215901638-20210806-2021_0806_059-AU

2021_0806_059

- 1 -



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Animation "jazz" fête du CRC
Contrat avec l'association "Jazzy kids"**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22.

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 (marché à procédure adaptée),

Vu le Budget communal,

Considérant que pour animer la programmation culturelle de la commune, il y a lieu de faire appel à une association spécialisée dans ce genre de prestation,

Considérant la proposition de l'association « Jazzy Kids »,

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un contrat avec l'association « Jazzy Kids » représentée par Christophe BAHRI, son président et dont le siège social est situé 3 rue Lamartine à Linselles - 59126.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une animation jazz le samedi 3 juillet 2021 salle Debussy, 27 rue Jean Jaurès à Croix - 59170.

Article 3 :

Le montant du contrat est fixé à 500 € TTC (cinq cents euros).

Article 4 :

Le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget 2021.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Croix est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des Délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 10 AOUT 2021



Pour le Maire empêché
Pour le Maire et par délégation
Georges LECOMTE
3e Adjoint
Aux Affaires Sociales au Logement
et à la Santé

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Fête du Kiosque 2021
Contrat avec Chiffaos**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 28 (marché à procédure adaptée) ;

Vu le budget communal ;

Considérant que pour animer la « Fête du Kiosque » il y a lieu de faire appel à une société spécialisée dans ce genre de prestation ;

Considérant la proposition de la société « Chiffaos Production » ;

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un contrat avec la société Chiffaos Production, représentée par M.Christophe PORQUET, Président, dont le siège social est situé 14 rue du Carrousel à Villeneuve d'Ascq (59650).

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une représentation du spectacle «Live Hit Music» animé par Charly et Lulu et se déroulera le samedi 11 septembre 2021, sous le Kiosque de la Mairie, 187 rue Jean Jaurès à Croix (59170).

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210817-2021_0817_060-AU

2021_0817_060
- 2 -

Article 3 :

Le montant du contrat est fixé à 28 000 € TTC (vingt huit mille euros).

Article 4 :

Le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget 2021.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Croix est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 18 AOUT 2021



Pour le Maire empêché
Pour le Maire et par délégation
Georges LECOMTE
3e Adjoint
Délégué aux Affaires Sociales au Logement
et à la Santé



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Animation "jazz" inauguration du parc de la Mairie
Contrat avec l'association "Jazzy kids"**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 (marché à procédure adaptée),

Vu le Budget communal,

Considérant que pour animer l'inauguration du parc de la Mairie, il y a lieu de faire appel à une association spécialisée dans ce genre de prestation,

Considérant la proposition de l'association « Jazzy Kids »,

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un contrat avec l'association « Jazzy Kids » représentée par Monsieur Christophe BAHRI, Président, dont le siège social est situé 3 rue Lamartine à Linselles - 59126.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une animation jazz le vendredi 10 septembre 2021 sous le Kiosque du parc de la Mairie, 187 rue Jean Jaurès à Croix - 59170.

Article 3 :

Le montant du contrat est fixé à 500 € TTC (cinq cents euros).

Article 4 :

Le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget 2021.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Croix est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des Délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 18 AOUT 2021



Pour le Maire empêché
Pour le Maire et par délégation
Georges LECOMTE
3e Adjoint
Délégué aux Affaires Sociales au Logement
et à la Santé



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Conservatoire à Rayonnement Communal Accord d'une remise exceptionnelle

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 2 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « De fixer, dans le respect des lois et règlements en vigueur, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu la décision n°2021-0527-035 qui fixe les droits d'inscriptions au Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, une partie des élèves du Conservatoire à Rayonnement Communal n'a pas pu suivre les cours durant l'année scolaire 2020 – 2021,

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé d'accorder une remise égale au montant payé en 2020 aux élèves n'ayant pu suivre les cours durant l'année 2020-2021 en raison de la crise sanitaire et qui demandent leur ré-inscription au Conservatoire à Rayonnement Communal à la rentrée 2021-2022.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de la commune de CROIX et le Trésorier Payeur de la Commune sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le **SLD**
ID : 059-215901638-20210830-2021_0830_062-AU

2021_0830_062
- 2 -

présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le

01 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Enseignement,
Jeunesse et Sports

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

DESAFFECTATION DE BÂTIMENTS SCOLAIRES ECOLES NADAUD ET RASPAIL

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu, la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 1 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales » ;

La commune de Croix a entrepris la construction d'un nouveau groupe scolaire qui a vu le jour administrativement à la rentrée 2020. Monsieur le Préfet du Nord a donc été sollicité quant à la désaffectation des locaux des écoles Nadaud et Raspail ;

Vu la délibération n° 7_17102019 prise le 17/10/2019, relative à la fusion des écoles maternelles Nadaud, Raspail et de l'école élémentaire Jean Zay en une entité unique nommée Groupe Scolaire Française DOLTO (cf. : délibération n°5_07022019 prise le 07/02/2019) ;

Vu, les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu, la circulaire interministérielle du 25 août 1995 modifiant la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée ;

Vu, l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 26 mai 2021 d'une part, et de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 4 juin 2021 d'autre part ;

DÉCIDONS

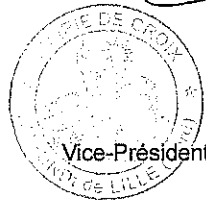
Article 1 :

Considérant la décision de la municipalité relative à la fermeture des écoles Nadaud et Raspail, le Conseil Municipal est invité à approuver la désaffectation de ces locaux à usage scolaire à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire de Croix sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 13 SEP. 2021




Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Prestations de maintenance des aires de jeux Avenant 2 lot 1

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4,
Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27,78,80 et 139.6 (modification du marché),

Vu la décision n° 2019/0130/013 du 1^{er} février 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la maintenance des aires de jeux situées sur la commune de Croix, entre la commune de Croix et la société ECOGOM,

Vu la décision n° 2021/0721/055 du 26 juillet 2021 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant 1,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter des prestations de maintenance des aires de jeux installées suite aux travaux de rénovation du parc de la mairie à compte du 1^{er} octobre 2021,

DÉCIDONS

Article 1^{er}

Il est décidé de conclure un avenant n°2 relatif à la maintenance des aires de jeux entre la Ville de CROIX et la société :

ECOGOM
26 rue d'Etrun
62161 MAROEUIL

Article 2

Le présent avenant a pour objet l'ajout de prestations de maintenance des aires de jeux installées suite aux travaux de rénovation du parc de la mairie.

A compter du 1^{er} octobre 2021, ce nouveau site sera à prendre en compte dans le BPU :

Lieu d'implantation	Descriptif	Nombre de passage	Maintenance annuelle HT (1 ^{ère} partie)	Contrôle annuel HT (2 ^{ème} partie)	TVA
Parc de la mairie	- Structure toboggan « la cabane du pêcheur » - PRO URBA – réf. C109 - Structure toboggan complexe « structure morfelden » - PRO URBA – réf. A 132 - Jeu à ressort « a sauterelle » - PRO URBA – réf. P 96	12	1.422,12	118,00	20 %

Le montant du marché n'est pas modifié.

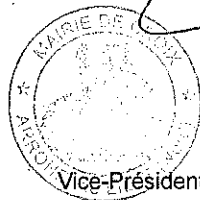
- Pas de montant minimum annuel
- Montant maximum annuel : 45 000 € HT

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 13 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**DECISION avenant n°1 AMO urbanisme
décision avenant n°1 Marché assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des demandes
d'autorisation du droit des sols (2021-10-S)**

Nous, Maire de la Commune de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et
notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre
toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et
accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu les articles R.2123-1 et R 2123-4 (procédure adaptée), R 2162-1 et R 2162-4 (accord cadre) et
R 2194-7 du Code de la commande publique,
Vu la décision n°2021/0609/036 du 10 juin 2021 par laquelle il a été décidé de conclure un marché
selon la procédure adaptée, relative à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
l'instruction des permis de construire et des autres pièces de l'urbanisme réglementaire,
Considérant la nécessité de diminuer le montant forfaitaire du marché,

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec la Société :

URBADS
85 Espace Neptune
Rue de la Calypso
62110 HENIN BEAUMONT

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet la diminution du montant forfaitaire et permettre le paiement des
prestations relatives aux instructions des demandes d'autorisation du droit des sols.

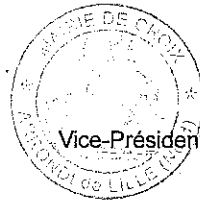
Le montant initial du marché est donc porté par le présent avenant n° 1 au montant suivant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :	75 860€ HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 1 :	- 6 000 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :	69 860 € HT
Soit un pourcentage de diminution par rapport au montant initial de	- 7,91 %

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 20 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Festival "Musique en Vie"
Droits d'entrée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 6 ;

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 2 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « de fixer, dans le respect des lois et règlements en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

Considérant que pour animer la programmation culturelle de la commune, il y a lieu d'organiser un festival de musique de chambre du 1er au 3 octobre 2021 intitulé « Musique en Vie » ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer dans ce cadre les droits de participation ;

DÉCIDONS

Article 1 :

De fixer les droits d'entrée aux différents concerts du « Festival Musique en Vie » au tarif unique de 10 euros, pour les personnes de plus de 18 ans.

Article 2 :

D'octroyer la gratuité aux jeunes de moins de 18 ans pour les concerts du 1er et du 2 octobre 2021.

Article 3 :

D'octroyer 20 invitations aux partenaires de la commune pour un montant de 200 euros.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

S L D

ID : 059-215901638-20210921-2021_0921_066-AU

2021_0921_066

- 2 -

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le

29 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Spectacle "Deux fois rien"
Contrat avec LBH Production**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22.

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 (marché à procédure adaptée),

Vu le Budget communal,

Considérant que pour animer la programmation du Conservatoire à Rayonnement Communal, il y a lieu de faire appel à une entreprise spécialisée dans ce genre de prestation,

Considérant la proposition de l'entreprise LBH Production,

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un contrat avec l'entreprise LBH Production représentée par Jean-Luc STAHL en qualité de gérant et dont le siège social est situé 1 avenue de la Créativité à Villeneuve-d'Ascq - 59650.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « Deux fois rien » le samedi 20 novembre 2021 à 20h30 au studio Bartkowski, 13 ter rue Eugène Guillaume à Croix - 59170.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210928-2021_0928_067-AU

2021_0928_067
- 2 -

Article 3 :

Le montant du contrat est fixé à 1 500 € TTC (mille cinq cents euros).

Article 4 :

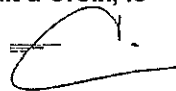
Le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget 2021.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Croix est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des Délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le

29 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Concert du groupe Rozedale
Droits d'entrée**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 6 ;

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 2 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « de fixer, dans le respect des lois et règlements en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

Considérant que pour animer la programmation culturelle de la commune, il y a lieu d'organiser un concert du groupe Rozedale le vendredi 22 octobre 2021 à la Salle Dedecker, 23 rue Jean Jaurès à Croix ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer dans ce cadre les droits de participation ;


DÉCIDONS

Article 1 :

De fixer les droits d'entrée au concert du groupe Rozedale au tarif unique de 10 euros.

Article 2 :

D'octroyer 10 invitations gratuites à la société de production « Les Filles de Mars ».

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 
ID : 059-215901638-20210928-2021_0928_068-AU

2021_0928_068
- 2 -

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 29 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Prestation musicale "Micro Djamm" Droits d'entrée

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 6 ;

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 2 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « de fixer, dans le respect des lois et règlements en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

Considérant que pour animer la programmation du Conservatoire à Rayonnement Communal, il y a lieu d'organiser une prestation musicale « Micro Djamm » le 16 octobre 2021 à la Salle Debussy ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer dans ce cadre les droits de participation ;

DÉCIDONS

Article 1 :

De fixer les droits d'entrée à la prestation musicale « Micro Djamm » au tarif unique de 10 euros, pour les personnes de plus de 18 ans qui ne résident pas à Croix.

Article 2 :

D'octroyer la gratuité aux habitants de Croix et aux jeunes de moins de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

5 1 0

ID : 059-215901638-20210928-2021_0928_072-AU

2021_0928_072

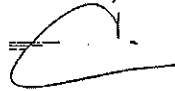
- 2 -

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le

29 SEP. 2021



Régis CAUCHE

Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

ARRÊTÉS DU MAIRE

TABLEAU DES ARRÊTÉS

N° ACTE	OBJET
2021_301D	Installation tonnelle Au Présent les 3 et 10 juillet
2021_322D	Prolongation terrasse "Chyoda" 24 rue Professeur Perrin du 9 juin au 30 juin 2023
2021_323D	Prolongation terrasse "Corona" 9 rue Professeur Perrin du 9 juin au 30 juin 2022
2021_324D	Prolongation terrasse "Bacchus" 6 rue Professeur Perrin du 9 juin au 30 juin 2021
2021_332D	Nomination d'un délégué à la protection des données - Romain MARY
2021_351D	Installation tonnelle 'Au Présent' 23 Place de la République les 17 et 24 juillet
2021_365D	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) « Groupe Scolaire Françoise DOLTO » 322 rue des Ogiers
2021_370D	Association des Commerçants de Croix - Autorisation installation tonnelles 4 et 5 sept
2021_384D	Installation tonnelle Window du 1 au 3 sept
2021_393P	Zone 30 dans différentes artères de la Commune (rues de la Gare, J.Jaurès,Perrin,Holden,Desbarbieux, place de la République et avenue des 2 moulins (portion comprise entre la rue J.Jaurès et le boulevard Zola)
2021_394D	Vigipirate : barriérage écoles et lieux de cultes
2021_405P	Stationnement interdit sur pelouse et espaces verts
2021_418D	Installation tonnelle dépistage covid 19 par pharmacie du Centre Croix au 8 rue du Professeur Perrin
2021_430D	Délégation officier d'état civil Celine COT
2021_441D	Évaluation comportementale du chien - M. YE WEI au 372ter rue Verte

N° ACTE	OBJET
2021_446D	Dérogation horaire marché M.DELPIERRE
2021_447D	Dérogation horaire marché M.ABDERRAHMANI
2021_449D	Abrogation AM 2021_418D Installation tonnelle test covid
2021_453P	Création place PMR 4 rue des Trois Villes
2021_454P	Création place PMR opposé 80 rue du Boulevard
2021_455P	Création place PMR au 25 rue Favreuil
2021_456P	Création place PMR au 44 rue Augustin Telliez
2021_458D	Illuminations de Noël

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Considérant la demande formulée par Monsieur Samuel DOUCET, gérant du magasin «AU PRÉSENT», sis 23 place de la République, afin d'obtenir l'autorisation d'installer au droit de son établissement une tonnelle (3m x 3m),

Il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le magasin «AU PRÉSENT» est autorisé à installer une tonnelle (3m x 3m) au droit de la façade de son établissement sis 23 place de la République de 9h30 à 19h00 :

- samedi 3 juillet 2021
- samedi 10 juillet 2021

Article 2

Le demandeur s'engage à assurer la libre circulation des piétons avec maintien d'un passage d'1,20m.

Article 3

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210628-2021_301D-AR

AM n°2021_301D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 30 JUIN 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Vu l'arrêté municipal n°2021_246D du 2 juin 2021 autorisant la gérante du restaurant "CHYODA" à installer une terrasse de quatre tables et huit chaises sur la globalité du trottoir au droit de la façade de son établissement, sis 24 rue du Professeur Perrin, du jeudi 20 mai 2021 au mercredi 9 juin 2021,
Considérant la demande de prolongation d'installation de cette terrasse,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du jeudi 10 juin 2021 et jusqu'au mercredi 30 juin 2021 inclus, le restaurant «CHYODA» est autorisé à prolonger l'installation d'une terrasse de quatre tables et huit chaises sur la globalité du trottoir au droit de la façade de son établissement sis 24 rue du Professeur Perrin.

Article 2

Durant cette période, au même endroit :

- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant afin de permettre la circulation des piétons (maintien d'un passage d' 1,20 m) ;
- des barrières de sécurité de type Vauban seront installées par les services techniques de la ville.

Article 3

La réglementation relative à la consommation d'alcool sur la voie publique prévue par notre arrêté 2006/136/082D du 7 juin 2006, en son article 1^{er}, autorise le demandeur à laisser sa clientèle consommer sur la terrasse des boissons alcoolisées.

Article 4

Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les services techniques de la Ville.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210706-2021_322D-AR

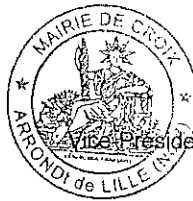
AM n°2021_322D

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 07 JUL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Vu l'arrêté municipal n°2021_221D du 21 mai 2021 autorisant le gérant du café "Le Corona" à installer une terrasse sur la globalité du trottoir au droit de la façade de son établissement sis 9 rue du Professeur Perrin, du mercredi 19 mai 2021 au mercredi 9 juin 2021,

Considérant la demande de prolongation d'installation de cette terrasse,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du jeudi 10 juin 2021 et jusqu'au mercredi 30 juin 2021 inclus, le café «Le Corona» est autorisé à prolonger l'installation d'une terrasse sur la globalité du trottoir au droit de la façade de son établissement sis 9 rue du Professeur Perrin.

Article 2

Durant cette période, au même endroit :

- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant afin de permettre la circulation des piétons (maintien d'un passage d'1,20 m) ;
- des barrières de sécurité de type Vauban seront installées par les services techniques de la ville.

Article 3

La réglementation relative à la consommation d'alcool sur la voie publique prévue par notre arrêté 2006/136/082D du 7 juin 2006, en son article 1^{er}, autorise le demandeur à laisser sa clientèle consommer sur la terrasse des boissons alcoolisées.

Article 4

Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les services techniques de la Ville.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210706-2021_323D-AR

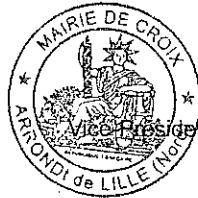
AM n°2021_323D

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 07 JUL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Vu l'arrêté municipal n°2021_210D du 19 mai 2021 autorisant le gérant du restaurant "Le Bacchus" à installer une terrasse de plusieurs tables sur la globalité du trottoir, au droit de la façade de son établissement sis 6 rue du Professeur Perrin à Croix, du mercredi 19 mai 2021 au mercredi 9 juin 2021,

Considérant la demande de prolongation d'installation de cette terrasse,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du jeudi 10 juin 2021 et jusqu'au mercredi 30 juin 2021 inclus, le restaurant «Le Bacchus» est autorisé à prolonger l'installation d'une terrasse sur la globalité du trottoir au droit de la façade de son établissement sis 6 rue du Professeur Perrin.

Article 2

Durant cette période, au même endroit :

- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant afin de permettre la circulation des piétons (maintien d'un passage d'1,20 m)
- des barrières de sécurité de type Vauban seront installées par les services techniques de la ville

Article 3

La réglementation relative à la consommation d'alcool sur la voie publique prévue par notre arrêté 2006/136/082D du 7 juin 2006, en son article 1^{er}, autorise le demandeur à laisser sa clientèle consommer sur la terrasse des boissons alcoolisées.

Article 4

Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les services techniques de la Ville.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210706-2021_324D-AR

AM n°2021_324D

Article 5

Voies de recours

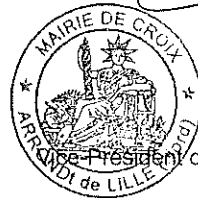
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 07 JUL. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant qu'à compter du 25 mai 2018, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités territoriales,

Considérant la nomination le 4 décembre 2018 de Monsieur Florian JOLY en qualité de Délégué à la Protection des Données

Considérant la surcharge de travail de Monsieur Florian JOLY et la nécessité de le remplacer dans cette fonction.

Considérant le parcours professionnel et les qualités d'analyse de Monsieur Romain MARY, juriste dédié à la protection des données.

ARRÊTONS

Article 1er :

À compter du 19/07/2021, Monsieur Romain MARY, juriste dédié à la protection des données, est nommé Délégué à la Protection des Données auprès de la Commune de Croix.

Article 2 :

Monsieur Romain MARY assurera ses missions en toute indépendance conformément à la réglementation en tant que Délégué et notamment, à titre principal, les missions suivantes :

- informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents et élus de la collectivité
- diffuser une culture de protection des données personnelles au sein de la collectivité
- contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci,

Toutes les autres dispositions seront en tant que de besoin précisées par lettre de mission ou note de service.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le **SED**
ID : 059-215901638-20210709-2021_332D-AR

AM n°2021_332D

Notifié à l'intéressé.

Fait à Croix, le **13 JUIL. 2021**



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Considérant la demande formulée par Monsieur Samuel DOUCET, gérant du magasin «AU PRÉSENT», sis 23 place de la République, afin d'obtenir l'autorisation d'installer au droit de son établissement une tonnelle (3m x 3m),

Il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le magasin «AU PRÉSENT» est autorisé à installer une tonnelle (3m x 3m) au droit de la façade de son établissement sis 23 place de la République de 9h30 à 19h00 :

- samedi 17 juillet 2021
- samedi 24 juillet 2021

Article 2

Le demandeur s'engage à assurer la libre circulation des piétons avec maintien d'un passage d'1,20m.

Article 3


Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

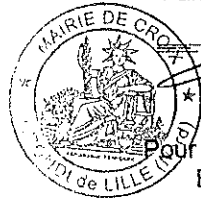
Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 
ID : 059-215901638-20210721-2021_351D-AR

AM n°2021_351D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 21 JUIL. 2021



Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212-2 et L2213-9 ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.8, L 122-5, R 111.8.4, R111.19, R 123.1 à R 123.55, R 152.4 à R 152.7, R162-12 et R143-39 ;

Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1997, par lequel la Commission Communale de Sécurité a été remplacée par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) ;

Vu les arrêtés du 31 mai 1994 et 1^{er} août 2006 modifiés fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 162-9, R 111.19.1 à R 111.19.3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Maire de Croix validant, au nom de l'État, le permis de construire N° 059 163 18 O 0027 (dossier Prevenord 31 133) ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement émis par la Commission Départementale lors de sa réunion du 18 août 2021 pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement émis par la Commission Départementale lors de sa réunion du 18 août 2021, pour l'accessibilité aux personnes handicapées, et l'attestation du bureau de contrôle constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité,

ARRÊTONS

Article 1^{er} :


L'établissement dénommé « Groupe scolaire Françoise Dolto », sis 233 rue des Ogiers à Croix, classé en types R, N et L de 3^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le 
ID : 059-215901638-20210805-2021_365D-AR

AM n°2021_365D

d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes de l'établissement.

Article 4 :

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera punlié et affiché.

Fait à Croix, le

05 AOUT 2021



Pour le Maire empêché
Pour le Maire et par délégation
Georges LECOMTE
3e Adjoint
Affaires Sociales au Logement
et à la Santé



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant la demande formulée par l'Association des Artisans et Commerçants de Croix relative à l'installation de tonnelles sur le trottoir au droit des façades des commerces de la commune,
Il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du samedi 4 septembre 2021 et jusqu'au dimanche 5 septembre 2021 inclus, de 8h00 à 20h00, tous les commerces de la commune possédant une vitrine commerciale sont autorisés à installer une tonnelle au droit de la façade de leur établissement.

Article 2

Le demandeur s'engage à assurer la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite avec maintien d'un passage d'1,20m.

L'emplacement devra être restitué sans encombrants.

Article 3

En application de la délibération n°9_01072021 du 1^{er} juillet 2021, les bénéficiaires sont exemptés de redevance d'occupation du domaine public.

Article 4

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 13/08/2021
Reçu en préfecture le 13/08/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210812-2021_370D-AR

AM n°2021_370D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 12 AOUT 2021



Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

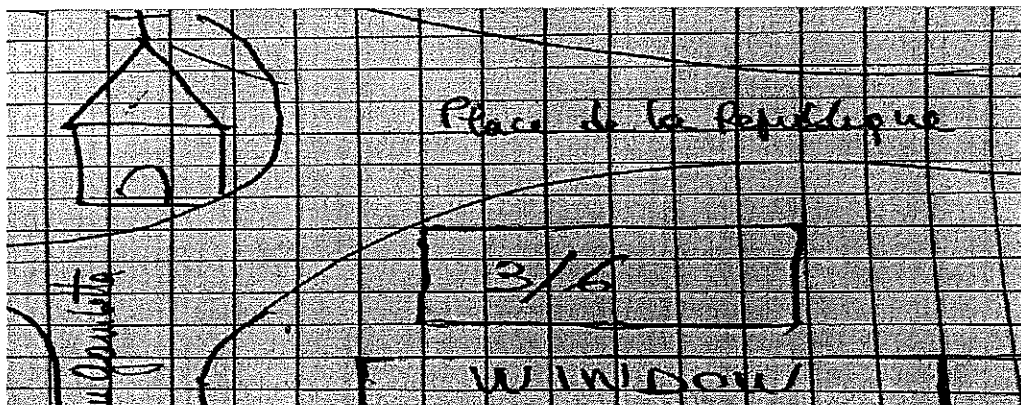
Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Considérant la demande formulée par la gérante Madame Laurence HOET de la boutique «WINDOW» sise 35-37 Place de la République à Croix, afin d'obtenir l'autorisation d'installer au droit de son établissement une tonnelle,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

A compter du mercredi 1er septembre 2021 et jusqu'au vendredi 3 septembre 2021 inclus de 10h à 19h, la boutique «WINDOW» est autorisée à installer une tonnelle (3m x 6m) le long de son établissement situé 35-37 Place de la République, conformément au plan d'implantation.



Article 2

Le demandeur s'engage :

- A assurer la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite avec maintien d'un passage d'1,20m ;

- A démonter chaque soir ladite tonnelle et à restituer l'emplacement sans encombrants.

Envoyé en préfecture le 18/08/2021
Reçu en préfecture le 18/08/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210817-2021_384D-AR

AM n°2021_384D

Article 3

En application de la délibération n° 9_01072021 du 1er juillet 2021, les bénéficiaires sont exemptés de redevance d'occupation du domaine public.

Article 4

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

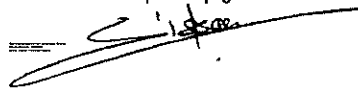
- Par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 18 AOUT 2021




Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans la commune afin d'assurer la sécurité des usagers,
Il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure rue de la Gare, rue Jean Jaurès, Place de la République, rue du Professeur Perrin, rue Isaac Holden, rue Florimond Desbarbieux et Avenue des Deux Moulins (portion comprise entre la rue Jean Jaurès et le boulevard Emile Zola),

ARRÊTONS

Article 1^{er}

La vitesse des véhicules de toutes catégories circulant sur les voies mentionnées ci-après est limitée à 30 km/h :

- Rue de la Gare,
- Rue Jean Jaurès,
- Place de la République,
- Rue du Professeur Perrin,
- Rue Isaac Holden,
- Rue Florimond Desbarbieux,
- Avenue des Deux moulins (portion comprise entre la rue Jean Jaurès et le boulevard Emile Zola).

Article 2

Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification:

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

S L D

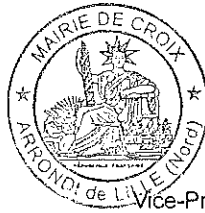
ID : 059-215901638-20210827-2021_393P-AR

AM n°2021_393P

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 02 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la décision du Premier ministre de relever le plan Vigipirate au niveau "Urgence Attentats"

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité par la mise en place d'un barriérage aux abords des écoles et des lieux de culte de la commune de Croix,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du mercredi 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 des barrières seront mises en place aux abords des écoles et des lieux de culte de la commune de Croix.

Article 2


A partir de cette même période et aux mêmes endroits le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant :

à hauteur et face aux écoles :

- Lucie Aubrac, rue Thiers, le long des classes,
- Collège Boris Vian, rue Henri Barbusse,
- Françoise Dolto, 320 rue des Ogiers
- Don Bosco, 130 rue Jean-Baptiste Delescluse,
- Saint Gabriel, 1^{er} rue Alphonse Quennoy,
- Lucie Aubrac (maternelle), rue Kléber limité à la cantine.
- Jean Lebas, rue Potié et rue Vandenhende
- Saint Anne, 83 boulevard Emile Zola
- Voltaire, rue Dubled
- André Malraux, rue Verte, Carrière Loridan le long des classes et le giratoire
- Jean Jaurès, le long de la cours rue Schoelcher et parvis de la salle Rimbaud
- Jean Macé, 7 place Charcot.

au droit des églises :

- Saint Martin, de part et d'autre du porche, sur le contour Saint Martin, à l'exception de la rue à l'arrière de l'église,
- Saint Pierre, sur le contour, à l'exception de la place de la Liberté

Envoyé en préfecture le 31/08/2021
Reçu en préfecture le 31/08/2021
Affiché le 
ID : 059-215901638-20210827-2021_394D-AR

AM n°2021_394D

Article 3

Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire.

La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la mairie.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- Par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 31 AOUT 2021



Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Considérant qu'il convient de réglementer en permanence le stationnement afin de préserver tous les espaces verts de la commune de CROIX, et plus généralement de garantir un bon environnement urbain pour les habitants,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

A compter du 1er septembre 2021, sur l'ensemble du territoire de la commune, sur les pelouses ou tout autre espace vert public, sont interdits et considérés comme gênants l'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules municipaux, de sécurité et de secours.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification:

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

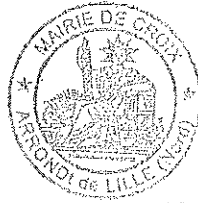
Envoyé en préfecture le 02/09/2021
Reçu en préfecture le 02/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210901-2021_405P-AR

AM n°2021_405P

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 02 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Considérant la demande formulée par l'entreprise "TESTNGO" sise 12 avenue du Maréchal Joffre –
59370 MONS-EN-BAROEUL relative à l'installation d'une tonnelle (2m x 2m) au droit de la pharmacie
du Centre Croix sise 8 rue du Professeur Perrin à Croix, pour la réalisation des dépistages de la Covid
19,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du lundi 13 septembre 2021 et jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 inclus, l'entreprise "TESTNGO" est autorisée à installer une tonnelle (2m x 2m) au droit de la pharmacie du Centre de Croix sise 8 rue du Professeur Perrin.

Article 2

Le demandeur s'engage :

- A assurer la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite avec maintien d'un passage d'1,20m ;
- A démonter chaque soir ladite tonnelle et à restituer l'emplacement sans encombrants.

Article 3

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- Par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
Reçu en préfecture le 10/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20210909-2021_418D-AR

AM n°2021_418D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 10 SEP. 2021



Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu les articles L2122-27, L2122-32, R2122-10 et R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Madame Céline COT née le 3 septembre 1979 à Roubaix (Nord), fonctionnaire territorial, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer l'ensemble de mes fonctions d'officier de l'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil (célébration des mariages).

Article 2

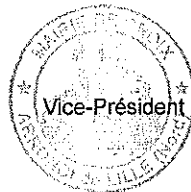
Madame Céline COT, née le 3 septembre 1979 à Roubaix (Nord), fonctionnaire territorial, reçoit délégation pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Croix, le

20 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

PROCEDURE D'EVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN DE 3^{ème} CATEGORIE

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2215-1 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11, L211-14 et L211-14-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et l'article 26 relatif à l'évaluation comportementale d'un chien ;
Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires agréés du Département ;
Vu le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens ;
Vu la déclaration de Monsieur YE WEI du 24 août 2021 ;
Considérant qu'il a lieu de faire procéder un examen d'évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire évaluateur, avant le 30 octobre 2021 ;

ARRÊTONS

Article 1

Monsieur YE WEI demeurant 372 Ter rue Verte – 59170 CROIX, détenteur du chien dénommé PAXY identifié sous le n° 250269802832143, doit faire procéder avant le 30 octobre 2021 à l'évaluation comportementale dudit chien.

Article 2

Monsieur YE WEI, propriétaire du chien, informera Monsieur le Maire dans les meilleurs délais de l'identité du vétérinaire choisi sur la liste départementale des vétérinaires en charge de pratiquer des évaluations comportementales canines.

Article 3

Les conclusions de l'évaluation comportementale rédigées par le vétérinaire comportementaliste seront à adresser à Monsieur le Maire dans un délai de huit jours suivant l'examen pratiqué.

Article 4

La totalité des frais afférents à l'évaluation comportementale de l'animal sont intégralement mis à la charge de son propriétaire.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le **S L O**
ID : 059-215901638-20210917-2021_441D-AR

AM n°2021_441D

Article 5

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

Monsieur le Maire de la ville de Croix est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Lille.

Fait à Croix, le 20 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18,
Vu la délibération n°34_04042019 du 4 avril 2019, attribuant la Délégation de Service Public pour l'organisation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations commerciales sur le domaine public de la commune à la Société Mandon jusqu'au 28 juin 2024,
Vu la délibération n°14_16072020 du 16 juillet 2020, fixant la tarification des droits de place,
Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées,
Vu l'arrêté municipal n°2021_218D du 19 mai 2021 relatif au règlement des marchés,
Considérant la nécessité d'accorder une dérogation à certains commerçants non sédentaires, leur permettant de s'installer sur le marché dès 5h00 du matin,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

En Application de l'article 2 du règlement des marchés pris par arrêté municipal 2021_218D du 19 mai 2021, une dérogation spéciale pour une arrivée à 5 heures du matin est accordée à Monsieur Frédéric DELPIERRE, gérant de la SARL "FRED LE BOULONNAIS" sise 56 bis rue Edmond de Palézieux – 62224 EQUIHEN PLAGE.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3.

Article 3

Toute infraction sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

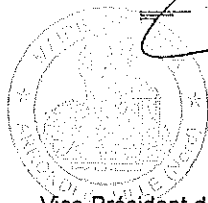
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le **SLD**
ID : 059-215901638-20210927-2021_446D-AR

AM n°2021_446D

Notifié le :

Fait à Croix, le 30 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18,
Vu la délibération n°34_04042019 du 4 avril 2019, attribuant la Délégation de Service Public pour l'organisation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations commerciales sur le domaine public de la commune à la Société Mandon jusqu'au 28 juin 2024,
Vu la délibération n°14_16072020 du 16 juillet 2020, fixant la tarification des droits de place,
Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées,
Vu l'arrêté municipal n°2021_218D du 19 mai 2021 relatif au règlement des marchés,
Considérant la nécessité d'accorder une dérogation à certains commerçants non sédentaires, leur permettant de s'installer sur le marché dès 5h00 du matin,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

En application de l'article 2 du règlement des marchés pris par arrêté municipal 2021_218D du 19 mai 2021, une dérogation spéciale pour une arrivée à 5 heures du matin est accordée à Monsieur Samir ABDERRAHMANI domicilié 56 rue de Roubaix – 59200 TOURCOING.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3.

Article 3

Toute infraction sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le **SEL**
ID : 059-215901638-20210927-2021_447D-AR

AM n°2021_447D

Notifié le

Fait à Croix, le 30 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Vu l'arrêté municipal 2021_418D du 10 septembre 2021 autorisant l'entreprise "TESTNGO", sise 12 avenue du Maréchal Joffre – 59370 MONS-EN-BAROEUL, à installer une tonnelle (2mx2m) au droit de la pharmacie du Centre Croix, sise 8 rue du Professeur Perrin à Croix, pour la réalisation de tests de dépistage du Covid 19,
Considérant la demande d'annulation de l'installation sus-citée,
Il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}
L'arrêté municipal 2021_418D du 10 septembre 2021 est abrogé.

Article 2
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3
Voies de recours
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :
- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

SISE

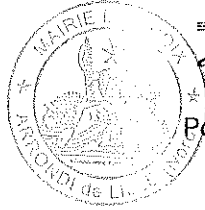
ID : 059-215901638-20210927-2021_449D-AR

AM n°2021_449D

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 29 SEP. 2021



Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès d'une personne handicapée aux véhicules de transports publics et privés à proximité de son domicile,

Il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Face au n° 4 rue des Trois Villes, une place de parking est réservée exclusivement aux véhicules dont le conducteur est titulaire de la carte « mobilité inclusion ».

Article 2

Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police et aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie selon les lois et les textes en vigueur.

Article 3

Voies de recours

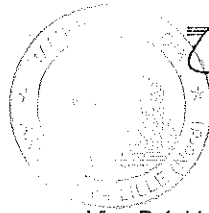
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 30 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès d'une personne handicapée aux véhicules de transports publics et privés à proximité de son domicile,

Il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

A l'opposé du n° 80 rue du Boulevard, une place de stationnement est réservée exclusivement aux véhicules dont le conducteur est titulaire de la carte « mobilité inclusion ».

Article 2

Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police et aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie selon les lois et les textes en vigueur.

Article 3

Voies de recours

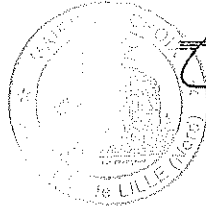
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 30 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès d'une personne handicapée aux véhicules de transports publics et privés à proximité de son domicile,

Il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Au droit du n° 25 rue Favreuil, une place de parking est réservée exclusivement aux véhicules dont le conducteur est titulaire de la carte « mobilité inclusion ».

Article 2

Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police et aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie selon les lois et les textes en vigueur.

Article 3

Voies de recours

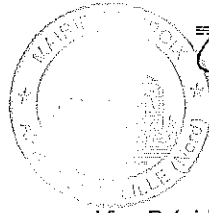
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 30 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès d'une personne handicapée aux véhicules de transports publics et privés à proximité de son domicile,

Il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Face au n° 44 rue Augustin Telliez, une place de parking est réservée exclusivement aux véhicules dont le conducteur est titulaire de la carte « mobilité inclusion ».

Article 2

Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police et aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie selon les lois et les textes en vigueur.

Article 3

Voies de recours

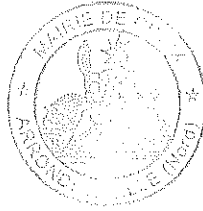
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 30 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 1996, relatif aux bruits émis sur la voie publique

Vu l'arrêté municipal n° 2004/086/053-D en date du 8 juin 2004, relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que la société SNEF intervient de nuit afin de ne pas compromettre la circulation.

ARRÊTONS

Article 1 : Le Maire de Croix accorde une dérogation à l'arrêté municipal de la lutte contre le bruit au Groupe SNEF – Réseaux Urbain Région Nord – ZI de petite Synthe, 363 avenue de Dordogne – 59640 DUNKERQUE – pour effectuer l'installation puis la dépose des illuminations de Noël sur le territoire communal, notamment les rues Isaac Holden Crothers, Edouard Vaillant, du Professeur Perrin, la place des Martyrs, le parvis de la salle Dedecker, Jean-Jaurès, de la Gare, Louis Seigneur, Gustave Dubled, Place de la Liberté et le carrefour de la Croix Blanche, lors de la période du 2 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus.

Article 2 : Comme les opérations s'effectueront exclusivement en période nocturne, la société SNEF prendra toutes les précautions afin de générer le moins de nuisances possible.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à obtenir les autorisations de voirie se référant aux travaux réalisés

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, à Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le

29 SEP. 2021



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

